

Severina Kalina Emmanouel

Rapport

1693-02 1984

674

FICHE DE TRANSMISSION

A :

DB/ → DEF (DF + DIVENC)

pour avis et Commentaires

Pour suite à donner _____

Pour approbation _____

Pour signature _____

Pourrions-nous en parler ? _____

Venir me voir _____

Comme convenu _____

Suite à votre demande _____

Noter et retourner _____

* Pour information _____

A classer _____

* Commentaires *Vos observations pourraient enrichir le
dibat et la réponse à donner au Ministre
dele*

Date : *27.9*
85

De : *dir. Plan*
B

FICHE DE TRANSMISSION

A : *Monsieur le ministre*

Pour suite à donner _____

* Pour approbation *avis et suggestions relatifs au C.C.F.P.*

Pour signature *C.S.D.*

Pourrions-nous en parler ? _____

Venir me voir _____

Comme convenu _____

Suite à votre demande _____

Noter et retourner _____

Pour information _____

A classer _____

Commentaires _____

*Faire passer ces relations
avec notre politique
dans la formation de nos
scolarisés et déscolarisés*

Date : *26.9*
85

De : *M. Plus*
[Signature]

Avis et suggestions.

Le document peut être divisé en 2 grandes parties.

La première comprend l'histoire et le programme de formation, la seconde englobe le fonctionnement des C.C.D.F.P, le personnel, les infrastructures et le cadre juridique.

En parcourant la 1er partie on constate que le projet a été mûrement réfléchi et que son stade actuel est un aboutissement logique.

Dans cette partie, les observations ci-après peuvent être relevées.

- La tutelle belge avait bien circonscrit le problème mais compte tenu des difficultés de tous ordres appréhendées, elle avait modéré ses ambitions et limité son action à l'épouse de l'élite d'abord pour l'étendre ensuite sur le reste de la population un peu plus tard.

- La 1^{er} République avait hérité quelque peu de l'esprit et des préoccupations des autorités de tutelle belge mais son souci concernait d'abord et surtout la femme du milieu rural.

Cette vision généreuse risquait cependant de provoquer à la longue un déséquilibre dans les foyers de Rwandais car l'homme n'avait de place dans le programme.

L'homme ne comprenant pas d'ailleurs ce que sa femme ou sa fille allait faire dans les Foyers Sociaux, ceux-ci commençaient à connaître déjà des désertions.

- La II^e République préconise d'atteindre ensemble l'homme et la femme à partir de la Commune. Ses objectifs sont nobles et le programme de formation envisagé fait penser à juste titre à un développement global intégré de toutes les couches de la population de façon que sa réalisation serait vraiment idéal.

- Notons cependant jusqu'à ce jour, que pour y parvenir, les tâches étaient réparties entre plusieurs intervenants (départements Ministériels, établissements Publics, O.N.G), que les difficultés partagées étaient ainsi allégées pour chacun, que pour certains intervenants la politique et le programme d'action étaient encore ~~à~~ sujets à des modifications et à des ajustements et que le stade de recherche d'un meilleur moyen faisait encore son chemin.

- Le Programme de formation tel qu'il est présenté semble se saisir le tout et le mettre sur le dos du MININTERDECO. A part les C.S.D. qui seront ~~intégrés~~ intégrés dans les C.C.D.F.P et devenir ainsi leurs succursales, pour le reste on est tenté de croire que le programme va faire table-rase car la note ne parle pas de la destination des moyens ~~mis~~ en place des autres intervenants sur le terrain. Privés de leur base, ceux-ci n'auront plus de raison d'être à moins qu'il n'y ait une nouvelle redistribution des attributions.

La réalisation du programme présente cependant beaucoup de difficultés dont bon nombre a été souligné dans la 2e partie du document.

1° Sur le plan pédagogique:

- Le programme est trop vaste et certains cours assez compliqués, difficilement accessibles à tous ^{les auditeurs. Ils exigent également des formateurs} bien choisis qu'on ne trouve pas actuellement sur le terrain.

On devrait d'abord répondre à la question suivante: "qui donne quoi, à qui et pourquoi?".

- La situation actuelle montre que l'approche pédagogique d'assurer la formation n'est pas la même sur le terrain.

Certains se servent de la méthode directe qui touche très peu de gens et dont les résultats sont lents, les autres se servent d'intermédiaires et les résultats sont plus élevés et rapides.

Le choix entre ces méthodes dépend des moyens que l'on est capable d'investir, ~~et de la nature des résultats et du temps~~ de la nature des résultats souhaités et du temps imparti. Il dépend également de l'organisation adoptée.

La première méthode est plus sûre mais lente avec des moyens relativement peu élevés, la seconde exige des moyens beaucoup plus élevés, avec un suivi régulier et dynamique pour un temps relativement court.

- Le problème des manuels devra être résolu aussi.

2° Sur le plan organisationnel:

- Si le tout reste entre les mains du MININTERDECO, il faudra lever certaines équivoques qui sont les suivantes: Dans le C.P.D.F.P, le responsable coordonne les C.C.D.F.P et en rend compte au Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal (pg 11).

L'annexe 4 portant le n° 1089/04.18 du 10/6/1985 ajoute aux attributions du Préfet la formation permanente ou populaire selon la terminologie qui sera adoptée et l'enjoigne de répartir les moyens matériels y relatifs et de faire intervenir les spécialistes dans la formation.

Après cela la note ne montre pas la place du Préfet dans les C. P.D.F.P et ses relations avec le responsable du Centre.

- Il est dit dans le même annexe que les agents oeuvrant dans les C.P.D.F.P et les C.C.D.F.P continueront de dépendre de l'autorité de ceux qui les ont engagés. Comme il est dit plus haut à propos du programme, il n'y a pas de place aux autres intervenants. Si leurs programmes actuels et agents sont pris dans l'engrenage des C.C.D.F.P alors qu'ils n'en sont pas maîtres ^{du programme des CCDFP,} quelle influence pourraient-ils avoir encore sur ces agents et pourquoi?

Déjà, au sein du MININTERDECO le problème est ressenti. Un conflit d'attributions entre les Services de la Direction Générale de la Formation Permanente s'est fait jour, de façon que l'on pense à une rédéfinition de l'organigramme afin que puissent être parfaitement dégagées les attributions propres aux divers Services de cette Direction Générale.

On envisage même une décision supramunicipale pouvant intervenir afin d'amener les différents Services techniques touchant la population à coordonner leurs actions et à dépendre d'une même et seule autorité tant au niveau préfectoral que Communal.

3° Sur le plan du personnel:

- Au problème organisationnel et du programme de formation est lié celui du nombre et de la qualification du personnel.

Dans l'immédiat, le problème est déjà ressenti. Compte tenu du contenu du programme, il sera plus accru lorsque ce programme sera exécuté. Certaines matières exigent une spécialisation du personnel que les stages et les recyclages ne peuvent pas assurer. Il faudra en chercher d'autres ou en former et cela demande beaucoup de temps.

4° Sur le plan infrastructure:

Certaines régions du pays sont plus servies en infrastructures alors que d'autres n'en ont pas. Si on considère à part chacun des Services qui touchent la population, on remarquera qu'ils ne sont pas implantés de la même façon dans chaque Commune et Préfecture. Il y a ceux qui n'existent pas dans certains coins. Si on devait tabler sur leurs infrastructures, il faudra que les prévisions soient révisées. Les difficultés que l'on rencontre pour le moment dans ce domaine ne permettent pas de mettre en exécution le programme tel qu'il est prévu dans l'immédiat.

5° Sur plan juridique.

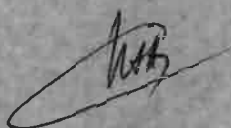
Je crois que la loi organique portant numéro 1/1985 du 25/1/1985 sur l'Education Nationale est claire. La terminologie à adopter est l'Education Populaire compte tenu de la portion de la population concernée.

Si les C.C.D.F.P sont aussi visés par cette loi, je pense qu'ils ne doivent pas avoir d'autre statut.

En conclusion, compte tenu des difficultés soulignées, le programme envisagé mérite une révision dans le sens de la répartir parmi tous les intervenants sans occasionner beaucoup de frais supplémentaires et un chambardement de la structure administration des Services. Ces intervenants devraient alors réadapter leur politique et leurs moyens.

Fait à Kigali, le 23/9/1985

KALISA Emmanuel.



FICHE DE TRANSMISSION

A : Inspeval (à l'attention personnelle du chef de Division
M. S. Kalisa)

* Pour suite à, donner Un avis critique et suggestions sur la
- Pour approbation note-

Pour signature _____

Pourrions-nous en parler ? _____

Venir me voir _____

Comme convenu _____

Suite à votre demande _____

Noter et retourner _____

Pour information _____

A classer _____

Commentaires _____

Date : 9.9
85

De : Duc Plas
X

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL
B.P. 446 KIGALI.-

Kigali, le 29/8/1985

N° 1511/04.09.02/4

A traiter par	<i>Du Plon</i>
Date entrée	<i>4/9/85</i>
N° Classé	<i>8538/15.17</i>

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts,
Président du Comité Interministériel
de Coordination en matière de
développement rural et de santé
KIGALI.-

Monsieur le Ministre,

Me référant aux articles 2, 5, 7 et 9
de l'arrêté présidentiel n° 630/06 du 12 octobre 1984 portant
création et organisation des Comités Interministériels de
Coordination, j'ai l'honneur de vous transmettre annexée une
note sur les Centres Préfectoraux et Communaux de Développement
et de Formation Permanente. Je vous prie de bien vouloir faire
examiner la dite note, au niveau technique, par le Comité
Interministériel de Coordination en matière de développement
rural et de santé.

Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal
HABANABAYESE Thomas.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI.-
- Monsieur le Secrétaire Général
du Mouvement Révolutionnaire National
pour le Développement
KIGALI.-
- ✓- Monsieur le Ministre *du NICEU COOP*
(TOUS)
KIGALI.-



NOTE SUR LES CENTRES PREFECTORAUX ET COMMUNAUX DE DEVELOPPEMENT ET
DE FORMATION PERMANENTE - C.P.D.F.P. - C.C.D.F.P.

La présente note constitue un ensemble d'informations préparées à l'intention et à l'attention de la Commission Interministérielle de Coordination en matière de développement rural et de santé dont les domaines de consultation, de concertation et de coordination sont notamment les suivants: la coordination des programmes des divers Ministères en milieu rural, la définition concertée de l'apport de chaque intervention en milieu rural, la mise en place de la stratégie et des programmes de formation permanente. Elle vise à amener le CIC susmentionné à donner sa position sur la politique de la formation permanente que se propose d'appliquer le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, héritier de ce secteur depuis le huit janvier 1984, héritage concrétisé par l'arrêté présidentiel n° 173/06 du 23 février 1984 portant organisation et attributions des services de l'Administration Centrale.

Comme on le verra, le service de la formation permanente existe depuis longtemps sous diverses dénominations et contingences mais il a besoin d'être redynamisé suite aux orientations nouvelles que lui ont confiées le Président de la République dans ses différents discours, le M.R.N.D. dans ses 3ème et 4ème Congrès nationaux, le Comité Central du M.R.N.D., le Conseil National de Développement dans la loi n° 33/1982 du 28 septembre 1982 portant adoption du Troisième Plan Quinquennal de Développement Economique, Social et Culturel 1982-1986 et dans celle n° 1/1985 du 25 janvier 1985 sur l'Education Nationale de la République Rwandaise. Le Service étant là, il a fallu prendre des mesures pour continuer à le faire vivre en attendant que le CIC ad hoc se prononce sur ces mesures, notamment sur l'instruction ministérielle n° 1089/04.18 du 10 juin 1985 relative à l'intégration du personnel et des locaux de la Formation Permanente.

La note explique de façon synthétique la structure C.P.D.F.P.-C.C.D.F.P. en quelques onze points, soulève un certain nombre de problèmes dont le CIC devra proposer des solutions.

1. HISTORIQUE:

Parallèlement à l'Education scolaire formelle ou conventionnelle, il s'est développé au Rwanda une éducation populaire non conventionnelle ou non formelle destinée à intégrer la femme au développement et dont les étapes, nettement distinctes de par leurs fils conducteurs; correspondent à trois moments de l'histoire générale du pays, à savoir: la tutelle belge, la Première République et la IIème République.

a) La Tutelle Belge:

Sous la tutelle belge le processus fut le suivant: l'élite d'abord, la masse ensuite et, pour combler le fossé créé par l'éducation formelle des hommes, celle aussi de la femme dont les étapes essentielles furent les suivantes:

.../...

- 1949: fondation du foyer social de Butare pour femmes d'évolués en vue de rattraper le retard des femmes de la "caste noble" sur leurs frères de race dans la course vers le Développement c'est-à-dire la "civilisation européenne".
- 1952: fondation de l'Ecole Sociale de KARUBANDA pour préparer la relève des Auxiliaires Féminines Internationales (AFI).
- 1957: fondation du foyer social de Nyanza pour femmes de la cour royale et des environs.

Esprit et préoccupations des autorités belges:

A l'époque coloniale, il y avait un enseignement adapté aux besoins de l'Administration tutélaire, celui de former dans un certain nombre de domaines des agents destinés à être limités aux fonctions d'auxiliaires, d'assistants, à qui l'on offrait certaines facilités et considérations pour en faire des "évolués", ...

Il fallait que ces agents eussent des compagnes possédant quelques notions de "civilisations" qu'elles devaient acquérir dans des foyers sociaux.

Le Plan Décennal pour le Développement Economique et Social du Ruanda-Urundi (1950-1959) précise à cet effet:

"Le principal moyen d'action de l'assistance sociale ... consiste à éduquer la femme indigène en tant qu'épouse et mère. Visant des tâches concrètes-tenue de la maison et du ménage-notamment en inculquant à la femme indigène les notions et la mise en pratique journalière des principes d'hygiène, de confort ménager, d'habileté culinaire et de puériculture, l'assistance concourt à l'évolution de la société indigène en suscitant celle de la famille, cellule sociale par excellence".

Ce programme devait en 1960 avoir touché tous les centres appelés à l'époque extracoutumiers et s'étendre plus tard à la population coutumière.

X Bien que l'action sociale ait été conçue et limitée à la femme indigène, une considération plus générale apparaissait dans le même plan:

"Il s'agit, non pas seulement d'accomplir des tâches matérielles diverses, mais plus profondément d'atteindre l'indigène dans son fort intérieur, dans son esprit et son coeur, pour redresser sa mentalité et transformer sa vie. C'est là, à côté et au-dessus des solutions techniques que préconise le plan, la solution vivante et première à laquelle il faudra consacrer le meilleur du souci de tous "pour combattre la mentalité de ces gens" sans relations entre eux, incroyablement indolents, invraisemblablement insouciants, attardé dans leurs croyances étroites, sans horizon sans besoins, sans désirs,..."

Dix ans plus tard on pouvait lire dans Etude Globale de Développement du Ruanda-Urundi sous le titre "l'encadrement rural polyvalent, moteur du progrès".

"Il faut donc non seulement augmenter la densité d'un encadrement rural déjà existant mais surtout en modifier complètement le caractère en le faisant porter sur toutes les manifestations de la vie rurale: techniques, économiques, sociales, culturelles et humaines. Tout se tient dans les phases de ce progrès: la santé du corps et l'ardeur au travail, la connaissance et la vivacité de l'esprit, la technique et la confiance en soi.

L'encadrement rural devra donc être une organisation de développement global, d'affranchissement de l'homme de ses routines et de ses superstitions. Il nécessite des animateurs et des conseillers polyvalents, capables d'insuffler le progrès dans tous les détails de la vie quotidienne", (se reporter également à l'annexe I: Assistance sociale)

b) La 1ère République:

Pour démocratiser l'éducation populaire, il faut atteindre d'abord la femme, [cette meilleure moitié de l'humanité.]

- 1961 : Les premières sortantes de KARUBANDA sont promues à la direction de la promotion féminine et du service social des préfectures à Byumba, Kibuye, Gitarama, Kigali, Butare.
- 1964 : Nomination de l'une d'entre elles, Mlle AYINKAMIYE Madeleine en qualité de Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Esprit et préoccupations des autorités de la Première République:

Les autorités de la première République ont hérité quelque peu de l'esprit et des préoccupations des autorités belges surtout en ce qui concerne l'implantation de foyers sociaux (voir Annexe I: Assistance Sociale) exprimés dans le Plan Décennal (1950-1959).

Le plan intérimaire d'urgence (1967) revient sur l'éducation populaire pour délivrer un brevet d'efficacité du travail remarquable accompli par le service social féminin tout en relevant que l'ignorance est manifestement la cause la plus générale des difficultés de vie de la population et que le maintien des connaissances acquises est prioritaire et constitue un préalable à toute action d'ensemble.

Intervenant lors de la session d'étude et d'information des cadres de l'action sociale tenue à Butare du 10 au 26 janvier 1966 où fut présenté le Plan Interimaire d'Urgence, un important responsable déclara:

X "Dans les pays démocratiques spécialement, la promotion des masses n'est pas un luxe, c'est une exigence. Il est faux de parler de démocratie là où aucun effort n'est fait pour l'élévation du niveau de connaissance, du niveau de logement, d'un vêtement plus approprié, d'une alimentation toujours meilleure; il faut également améliorer les méthodes de travail des populations, dans l'agriculture, dans l'artisanat et dans les diverses tâches domestiques; il faut que l'éducation physique morale et intellectuelle des enfants préoccupe les parents, la mère surtout, et qu'une action soit développée de manière à compléter la nature à donner à tout parent à l'égard de la progéniture. Il faut que des oeuvres soient développées qui permettent à la femme-celle de la campagne en a plus besoin- de participer à la vie politique du pays. Tout le réseau des programmes locaux ou nationaux ayant comme but de faire participer les populations moins favorisées à l'effort national du développement économique, politique, administratif et culturel ne cessera pas de se trouver au premier plan des préoccupations du Gouvernement, qui se voue à une démocratisation toujours plus accrue de la République". Fin de citation.

- "Nous proposons que les foyers sociaux populaires soient instaurés et multipliés à l'adresse des jeunes femmes et jeunes filles du milieu rural qui, vu les finances réduites, ne peuvent accéder aux aristocratiques écoles ménagères ou de monitrices. L'équilibre de l'évolution familiale du pays exige la généralisation de cette éducation de base". (Manifeste des Bahutu, 24 mars 1957).
- "MDR Parmehutu izakomeza gukwiza hose za fuwaye no kwumvisha abaturage kurushaho kuba neza, yageza amatwara yo kuzigama no gufatanyiliza amajyambere, yihatira gutuma abantu batangira cyangwa se bakomeza imigabo yose iteza imbere imibereho myiza y'abaturage. (Manifeste du 7/6/1969).

c) La IIème République:

Il faut atteindre ensemble l'homme et la femme à partir de la Commune, cellule de base du Développement national.

- 1975 : Le Plan d'Action Communale préconise la formule de Centre Communal de Stage qui avait fait ses preuves en Commune NYAKABANDA et la mise en place d'un service communal de Formation Permanente.
- 1975 : Signature de la convention UNMFREO-MINASODECO pour la participation à la mise en place des C.C.D.F.P. en Préfecture de Ruhengeri et Gisenyi.
 - Séminaire de Kibeho sur l'alphabétisation fonctionnelle.
- 1977 : Le 2ème Plan Quinquennal 1977-1981 reprend l'idée des C.C.D.F.P. à son compte.
- 1978 : Le Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif essaie de faire pénétrer la formule dans les milieux politiques en faisant appel à des séminaires regroupant Bourgmestres et Cadres sociaux autour du thème de l'intégration de la femme au développement avec le financement de la CEA.
- 1981 : Un séminaire mémorable des ONG (Organismes non Gouvernementaux) entérine les résolutions et recommandations issues des concertations précédentes.
- 1982 : Voit la formation d'un premier contingent de 12 formateurs préfectoraux permanents avec l'appui financier de la FAO.
 - Ils sont nommés directeurs des C.P.D.F.P.
- 1982 : Le 13 mai, exactement le Comité Central du M.R.N.D. orientant définitivement le projet de mise en place des C.C.D.F.P. considère qu'il est nécessaire d'instituer un organe de coordination de toutes les activités assurant le développement du milieu rural. Cette prise de position est la consécration de plusieurs années de réflexion qui ont rassemblé de façon informelle les partenaires de la Commission Interministérielle le 29 février 1980, le 5 mars 1980 et le 5 mai 1980, la sous-commission technique le 8 juillet 1980 et les séminaristes de mai 1981.
- 1982 : Le Plan Quinquennal 1982-1986, après avoir loué l'approche prudente qui a permis l'instauration de 44 C.C.D.F.P. et la précision de leurs objectifs, attributions et modes de fonctionnement, programme à son tour la mise en place d'une commission consultative interministérielle, la construction et l'équipement de 99 C.C.D.F.P. et de 9 C.P.D.F.P., le recyclage de 10

superviseurs nationaux, la formation de 12 formateurs préfectoraux et la formation de 286 formateurs communaux.

- 1983 : A vu la formation d'un premier contingent de 25 formateurs permanents communaux avec l'appui financier de l'UNICEF laquelle a programmé le financement d'un 2ème contingent en 1984 et d'un 3ème contingent en 1985.
Notons qu'entretemps se font à Nyundo des formations de formateurs permanents et intervenants pour les besoins des C.C.D.F.P. de la préfecture de Gisenyi dans le cadre des conventions entre l'UNMFRECO et le Gouvernement Rwandais.
 - 1983 : (juin) : le 4ème Congrès Ordinaire du M.R.N.D. statuant sur la formation de la population en vue de l'inciter à prendre en charge son propre développement prend la résolution suivante:
"Le Gouvernement devra élaborer une loi régissant les Centres Communaux de Développement et de Formation Permanente (C.C.D.F.P.), de même que les Centres Préfectoraux de Développement et de Formation Permanente (C.P.D.F.P.) un budget approprié sera prévu pour venir en aide aux Communes qui construisent des C.C.D.F.P., les C.P.D.F.P. seront construits dans les préfectures qui en sont démunies. Il est nécessaire de prévoir la formation et le perfectionnement des responsables et des agents de ces centres de formation".
 - 1983 : En septembre-octobre le Ministre des Affaires Sociales et du Développement Communautaire a parcouru tous les chefs-lieux des préfectures pour rencontrer les préfets, les chefs de services, les représentants des ONG, les bourgmestres, les conseillers et les cadres de terrain en vue de les sensibiliser à leur rôle de soutiens irremplaçables du programme de mise en place des C.C.D.F.P.
 - 1983 : En novembre-décembre s'est faite la répartition de l'aide aux Communes pour la construction des C.C.D.F.P. à savoir 25.000.000FrS prévus au budget de développement de 1983.
 - 1984 : Le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal en collaboration avec l'UNICEF publie "TUMENYE C.C.D.F.P.", un vade-mecum destiné à guider les préfets, les bourgmestres, les conseillers de secteurs, les cadres de terrain dans l'organisation des C.C.D.F.P.
 - 1984 : De juin à novembre se place la formation d'un 2ème contingent de formateurs permanents communaux.
- 3/1/1985: Le Conseil National de Développement adopte la loi organique sur l'éducation nationale de la République Rwandaise instituant en plus de formelle l'éducation non formelle comprenant l'éducation professionnelle et la formation permanente.
- Mars 1985: Le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal organise avec l'aide de l'UNICEF un séminaire sur l'intégration des services décentralisés de la formation permanente. Des documents de ce séminaire ont été envoyés aux départements composant le CIC en matière de développement rural et de santé.

Avril 1985: Les Préfets de Préfecture font une étude approfondie de tous les problèmes relatifs à la formation permanente.

10/6/1985: Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal envoie à tous les préfets de préfecture et à tous les bourgmestres une instruction réalisant le regroupement des services de la formation permanente sous leurs responsabilités respectives.

Esprit et préoccupations des autorités de la IIème République:

Il revient à la IIème République le mérite d'avoir pris à coeur le "développement intégral" de l'homme et de la femme.

Quelques citations:

- "C'est-à-dire que la population se trouve plus directement impliquée dans le développement, en tant que sujet et en tant qu'objet:

Les récentes théories sur le développement intégral mettent l'accent sur le rôle de l'homme. Aussi la population ne doit-elle plus être considérée comme variable dans les estimations des niveaux de vie et production par habitant, mais de par la variété de fonctions qu'elle remplit et sa nature complexe, comme l'un des facteurs importants de la planification et du développement national".

(Le Président HABYARIMANA, 20 Octobre 1973).

- "Nous recommandons au Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif de continuer la création au niveau communal, des structures d'animation-vulgarisation reposant sur l'existence d'une équipe opérationnelle ayant des rapports constants avec les instances locales de développement. Car la transformation des mentalités de nos populations ne pourront se faire qu'en mettant l'accent sur la vulgarisation et l'animation centrées sur le principe de l'éducation permanente de toute la population. Ainsi, au cours de courtes sessions, les Centres Communaux de Développement et de Formation Permanente s'occuperont de la Formation pratique et théorique d'agriculteurs désignés dans chaque cellule". (Le Président HABYARIMANA, 8 janvier 1979).

- "L'amélioration de l'habitat et de l'hygiène; la création des pôles de développement assurant les services nécessaires et pouvant favoriser le regroupement de l'habitat l'encouragement de l'esprit d'initiative, d'innovation et d'association, sont autant de moyens pour provoquer un changement souhaitable et indispensable dans le monde rural.

Ces idées novatrices pourront être puisées dans les centres communaux de développement et de formation permanente (C.C.D.F.P.) qui ont pour objectif de:

- Renforcer la capacité de la population à prendre en charge collectivement son propre développement;

- Améliorer les conditions de vie et de travail de la population;

- Promouvoir l'augmentation de la production vivrière;

- Accélérer le progrès social et culturel;

- Faciliter l'accès aux biens et aux services essentiels au développement de la personne et de la société toute entière;"

- "Le but à atteindre est que chaque commune ait au moins un Centre Communal de Développement et de Formation Permanente".
- "Le développement intégral d'un peuple ne peut se faire qu'avec la participation des masses populaires. C'est pourquoi les instruire et les former n'est pas un choix mais un devoir de justice sociale". (Le Président HABYARIMANA, 26 juin 1983)
- "Le Mouvement veut que tout citoyen jouisse des conditions les meilleures pour être plus utile à la société en valorisant au maximum ses capacités physiques, intellectuelles et morales.

Le citoyen rwandais doit être libéré de toutes les idées et croyances obscurantistes et de toute oppression qui paralysent en lui l'esprit d'entreprise et d'innovation et freinent sa participation à la création des conditions indispensables à l'amélioration de son niveau de vie et bien-être de la société.

Dans le cadre de l'émancipation du peuple, le Mouvement exige qu'une alphabétisation fonctionnelle soit organisée pour amener les masses à comprendre et à mieux pratiquer les meilleures méthodes pour accroître leur bien-être. Aussi recommande-t-il la création d'une école populaire dans les secteurs des communes, ainsi que dans toutes les entreprises et sur tous les chantiers, écoles destinées à l'amélioration professionnelle de chacun en vue d'une plus grande production du secteur concerné". (Manifeste du MRND).

- "Kwigisha gusoma no kwandika bikwiye kurushaho gushyigikirwa bigatezwa inbere kandi hakamenywa umubare w'abigishijwe babimenye. Niyo mpanvu leta igomba gutera inkunga za Komini ikaziha ibikoresho n'abakozi bahagije. Leta ikwiye gushyiraho anategako azagenga za C.C.D.F.P. na C.P.D.F.P. kandi igateganya n'anafaranga ahagije yo gutera inkunga amakomini mu kwubaka ibyo bigo itibagiwe no gukora uko ishoboye kugira ngo C.P.D.F.P. yubakwe muli Perefegitura itayifite. Ikwiye kandi guteganya uburyo bwo guhugura abayobozi n'abigisha muli ibyo bigo". (Ibyemezo bya Kongre ya kane).

(Voir aussi Annexe la Formation permanente à travers les services de l'Administration Centrale Rwandaise).

2. PROGRAMME DE FORMATION C.C.D.F.P.:

1. INTRODUCTION:

- * Le C.C.D.F.P. est par définition "une structure qui, dans la concertation permanente des services et de la population, vise à la fois à sensibiliser, conscientiser, motiver et mobiliser la population ainsi qu'à coordonner l'action des services de base en vue de la formation permanente de la population pour lui permettre de résoudre ses problèmes prioritaires et d'accéder à un développement intégré".

Pour que cette définition soit pratique, le recours à la formation programmée des formateurs d'abord, des animateurs de base ensuite et enfin de la population s'avère indispensable.

.../...

Il s'avère cependant nécessaire d'éviter le parallélisme existant entre les C.S.D. et les C.C.D.F.P. tant au niveau des programmes qu'au niveau purement structural, ce qui entraîne inmanquablement la dispersion et le gaspillage d'énergie indispensable pour atteindre le but proposé. C'est pour cela que la Direction Programmation et Encadrement s'attèle déjà à l'étude du projet d'intégration des C.S.D. au sein des C.C.D.F.P. Ledit projet prévoit, à juste titre, que les C.S.D. seraient des succursales des C.C.D.F.P. au niveau des secteurs. Avant que soit arrêté un programme unique, une réunion des responsables des C.S.D. et C.C.D.F.P. est prévue du 4 au 9 mars 1985; réunion au cours de laquelle lesdits responsables auront à exprimer leurs desiderata en vue de la fixation d'un programme dûment concerté, issu des expériences vécues par un personnel directement concerné et tenant surtout compte des particularités socio-régionales. Chaque C.C.D.F.P. doit être doté d'un conseil pédagogique chargé d'identifier et d'adopter les meilleures méthodes aux besoins de l'entité géographique et humaine.

(Pour cette raison aussi la multidisciplinalité est nécessaire tant au niveau des programmeurs qu'au niveau des formateurs.

Une importance capitale sera attribuée à telle ou telle leçon suivant:

- 1° Les objectifs du plan quinquennal en cours
- 2° Les caractéristiques de la région où le cours est dispensé (relief, climat...)
- 3° Les besoins ou les problèmes du moment de la population concernée
- 4° Les moyens facilement disponibles sur le lieu.

Il va donc de soi que le long de l'année, les programmes de formation populaire seront souples compte tenu de la variabilité des régions. Les conseils d'administration doivent faire un choix parmi les cours proposés dans ce présent document en tenant compte des besoins de la population.

Les cours seront dispensés et les objectifs fixés selon le niveau intellectuel de l'auditoire et ce qu'on attend de lui:

- a) Pour les formateurs, et les cours théoriques et les cours pratiques sont nécessaires. Ils doivent être capables de les dispenser.
- b) Les cours se pencheront surtout du côté pratique pour permettre aux animateurs de base de donner des exemples à la population.
- c) Quant à la population, ce sont les cours pratiques qui primeront; les leçons théoriques ne seront dispensées que sous forme d'information ou de sensibilisation.

2. PROGRAMME DE FORMATION:

2.1. DES FORMATEURS:

1. Agriculture et Elevage
2. Problèmes démographiques et planning familial
3. Technologie appropriée
4. Nutrition et puériculture
5. Développement Communautaire
6. Méthodologie de l'action sociale

7. Habitat et Environnement
8. Planification
9. Santé, Hygiène et Secourisme
10. Principes d'alphabétisation fonctionnelle
11. Administration
12. Notions de droit
13. Notions élémentaires de comptabilité et de gestion coopérative
14. Fonctionnement d'un C.C.D.F.P.

2. Pour les animateurs de base et la population:

Les cours ci-après seront les mêmes pour les hommes, les femmes, les jeunes gens et les jeunes filles:

1. Agriculture et Elevage -
2. Technologie appropriée -
3. Problèmes démographiques et planning familial
4. Nutrition -
5. Alphabétisation -
6. Santé, Hygiène et Secourisme -
7. Les grandes missions du plan quinquennal
8. Programmation et rentabilisation de l'Umuganda
9. Civisme -
10. La gestion et les coopératives -
11. Le C.C.D.F.P.
12. La législation rwandaise

≠ professionnalisation
≠ public

Les autres cours seront dispensés selon les catégories;

- a) Pour les hommes et les jeunes gens: - La maçonnerie (fabrication des briques)
- b) Pour les femmes et les jeunes filles: - Puériculture
- Couture, broderie et ornement
- Cuisine
- c) Le cours d'Education familiale sera dispensé aux hommes et aux femmes uniquement)
Il va sans dire que, même si les cours en majorité sont les mêmes pour toutes les catégories; certains chapitres de certains cours auront une importance plus grande pour telle catégorie que pour telle autre.

A QUOI VEUT-ON ABOUTIR ?

A chaque cours qui sera dispensé, surtout à la population correspond un but à atteindre:

- 1° Agriculture et Elevage: en vue de permettre à la population d'augmenter sa production en mettant en pratique les techniques et les méthodes d'agriculture et d'élevage modernes.
- 2° Problèmes démographiques et planning familial: pour faire prendre conscience à la population des problèmes de l'accroissement démographique qui nous guettent et leur proposer les conduites à tenir et les moyens susceptibles de freiner cette démographie galopante.

- 3°) Technologie appropriée: afin de permettre à la masse de satisfaire à ses besoins en utilisant toutes les ressources qui sont facilement disponibles et peu coûteux.
- 4°) Alphabétisation: Pour une communication facile et une plus grande compréhension des problèmes de développement.
- 5°) Santé, Hygiène et Secourisme: pour permettre à la masse paysanne de prendre connaissance de l'importance d'une bonne santé, de la salubrité du milieu et de l'habitat et des méfaits des maladies afin qu'elle puisse prévenir et lutter contre ces maladies et dispenser les premiers soins aux nécessiteux.
- 6°) Les grandes missions du plan quinquennal: en vue de faire prendre connaissance aux cultivateurs rwandais des objectifs à atteindre au cours des 5 ans. Ceci leur permettra de participer activement et consciemment à l'édification de notre patrie.
- 7°) Programmation et rentabilisation de l'Umuganda: ce cours donnera le bilan des réalisations, le programme de l'Umuganda dans la Commune et sera une occasion de sensibiliser la masse à participer nombreuse et à rentabiliser les travaux communautaires de développement.
- 8°) Nutrition et puériculture: en vue de permettre à la population de lutter contre la malnutrition en utilisant les produits alimentaires locaux disponibles et d'inciter la femme rwandais à bien soigner son enfant, future force vive de la nation.
- 9°) Couture, broderie et ornement: pour permettre aux filles et aux femmes rwandaises de prendre soins des habits, du matériel de couchage, etc et de rendre présentable leurs maisons. Ces cours peuvent les aider à gagner un peu d'argent.
- 10°) Maçonnerie: fabrication des briques: pour permettre à chaque militant de se procurer du matériel de construction d'une façon moins onéreuse et ainsi de se bâtir un logement adéquat.
- 11°) Education familiale: ce cours aidera l'homme et sa femme à vivre dans l'entente et à mieux éduquer leurs enfants.
- 12°) Civisme: en vue d'informer la population de l'actualité du pays et lui parvenir le manifeste du M.R.N.D.
- 13°) La gestion et les coopératives: pour permettre à la population rwandaise de mieux gérer son bien et de prendre connaissance de la nécessité de se grouper dans des mouvements coopératifs.
- 14°) Le C.C.D.F.P: Ceci va permettre à la masse de prendre connaissance du rôle d'un C.C.D.F.P. dans le développement national afin qu'elle puisse le fréquenter nombreuse.

- 15°) Législation rwandaise: afin que la population soit informée sur les lois relatives aux problèmes qu'elle rencontre en matière des tribunaux, de la C.S.R., des codes du travail, de la famille ainsi que du code pénal.

Les cours ci-après concernant surtout les formateurs et pouvant être en partie dispensés aux animateurs de base en cas de nécessité, aideront ces premiers à bien remplir les tâches qui leur incombent.

- 1°) Notions élémentaires de comptabilité et de gestion coopérative: pour permettre au formateur de tenir à jour les documents en rapport avec la comptabilité et la gestion des biens du centre dont il tient la responsabilité. Ce cours l'aidera aussi à contribuer à la promotion des coopératives.
- 2°) Principes d'alphabétisation fonctionnelle: afin que les formateurs soient informés sur l'origine, la situation actuelle et les avantages de l'alphabétisation et qu'ils puissent acquérir les méthodes d'alphabétisation fonctionnelle.
- 3°) Administration: Ce cours permettra au formateur, en général responsable d'un C.C.D.F.P. de respecter les principes administratifs.
- 4°) Développement Communautaire: afin que la politique, la stratégie, les principes et les expériences du développement communautaire d'autres pays puissent guider les formateurs dans leurs activités de développement.
- 5°) Notion de droit: pour faire prendre connaissance aux formateurs des lois, droits et codes afin qu'ils puissent guider la population en cas de problèmes y relatif.

3. FONCTIONNEMENT DES C.C.D.F.P.

1. Au niveau préfectoral:

Chaque préfecture est actuellement dotée d'un Centre Préfectoral de Développement et de Formation Permanente (C.P.D.F.P.). C'est le responsable du C.P.D.F.P. qui coordonne toutes les activités des C.C.D.F.P. de son ressort et en rend compte au Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal par des rapports trimestriels et annuels.

2. Au niveau communal:

On peut dire qu'il y a deux partenaires dans le fonctionnement du C.C.D.F.P. L'autorité communale, les cadres techniques et les formateurs d'une part et la population d'autre part.

Les premiers élaborent, organisent et donnent la formation à la population. Il y a alors trois méthodes de fonctionnement des C.C.D.F.P. relevant surtout de l'impulsion de leurs promoteurs. Il s'agit de:

- 1° La méthode des équipes
- 2° La méthode des groupements
- 3° La méthode d'approche directe.

1° La méthode des équipes:

Inspirée par l'expérience de Nyakabanda, cette méthode est généralisée en préfecture de GITARAMA. Elle est aussi utilisée en préfectures de BYUMBA, KIGALI, BUTARE, GIKONGORO, CYLNGUGU et RUHENGERRI.

Elle consiste en ce que la population se groupe en équipes de 10 personnes cohabitantes. Chaque équipe se choisit son Chef. C'est ce dernier qui sera formé au C.C.D.F.P. avec mission de retransmettre sa formation à ses coéquipiers. Dans les communes où cette méthode est mûre (NYAKABANDA), on distingue les équipes d'hommes, de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles. Les conseillers et les responsables des cellules sont aussi formés et ont pour mission d'aider et superviser l'action des chefs d'équipes.

2°) La méthode des groupements:

Inspirée des Maisons Familiales Rurales de France, cette méthode est généralisée en préfecture de GISENYI. Elle consiste en ce que la formation est donnée à tous les membres des groupements déjà existants pour l'une ou l'autre activité économique (agriculture et élevage surtout). La dernière mission d'évaluation de l'action C.C.D.F.P. en préfecture de GISENYI en dates du 7 au 8 juin 1984 a constaté que dans 2 ans, la formation dispensée par les CCDFP. de cette préfecture n'avait touché que 4.166 personnes sur une population adulte de 2.000.000 âmes. Cette proportion est jugée trop faible. Il faudrait des années, à ce rythme, pour toucher toute la population.

Une autre particularité des C.C.D.F.P. de GISENYI est l'existence à la tête de chaque C.C.D.F.P. d'un Conseil d'Administration à majorité paysanne chargé (théoriquement) de toute la gestion du C.C.D.F.P.

3°) La méthode d'approche directe:

Pratiquée par le Projet Agricole de KIBUYE par son Service d'Animation et de Formation (SAF) et en Commune NYAMAGABE en préfecture de GIKONGORO, cette méthode ne met pas d'intermédiaire entre les formateurs et la population. Celle-ci est directement formée par les formateurs lors des rencontres comme des réunions à la fin des travaux communautaires UMUGANDA ou lors des visites à domicile dans le cadre des concours agricoles qui sont annuels en préfecture de KIBUYE.

Chacune des méthodes décrites ci-dessus présente ses avantages et ses inconvénients.

La méthode des groupements et celle de l'approche directe permettent au formateur de connaître exactement le nombre de gens qu'il a formés et peut tabler sur eux quant à la mise en pratique de cette formation et à l'exécution des résolutions prises lors de leurs rencontres. L'inconvénient majeur de ces deux méthodes est le nombre très limité des personnes touchés par la formation alors que toute la population en a besoin.

La méthode des équipes permet de toucher une grande partie de la population par le truchement des chefs d'équipes, elle laisse pourtant perplexe quant à l'efficacité de ces derniers à retransmettre correctement et sûrement la formation. Toutefois, ce handicap peut être évité en renforçant et en activant le suivi et les visites des équipes par les formateurs, les cadres techniques, les conseillers et les responsables des cellules. Ce principe acquis, cette méthode serait plus efficace que les deux autres.

N.B.: - Faut-il ou non et ce, selon les recommandations du IVème Congrès Ordinaire du MRND, élaborer un statut juridique déterminant le fonctionnement des CCDFP ? Il semble qu'un tel statut n'est pas une condition nécessaire ni suffisante pour la promotion des C.C.D.F.P. La priorité doit d'abord être accordée à la définition du programme de formation que doivent suivre les C.C.D.F.P. de même que l'organigramme du Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal doit être repensé, redéfini afin que puissent être parfaitement dégagées les attributions propres aux divers services relevant de la D.G.F.P. Il n'est pas toutefois exclu qu'une décision supraministérielle puisse intervenir afin d'amener les différents services techniques touchant la population à coordonner leurs actions et à dépendre d'une même et seule autorité tant au niveau de la Préfecture (celle notamment du Préfet de Préfecture) qu'au niveau de la Commune (celle en l'occurrence du Bourgmestre). Cette même décision supraministérielle serait de nature à persuader tous les services techniques des différents départements ministériels et organismes touchant la population de faire passer leurs instructions et décisions, à destination des Préfectures et Communes, obligatoirement par le canal du Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, seul alors habilité, grâce à ses structures administratives, de les faire judicieusement appliquer.

- Les C.C.D.F.P. doivent être dotés chacun d'une petite bibliothèque ou seraient classés tout le matériel de formation et documentation.
- Eu égard aux difficultés que rencontrent nombre de Communes en matière d'infrastructures et/ou d'équipement; eu égard aussi à l'étendue géographique des Communes, il semble plus adéquat d'organiser des succursales C.C.D.F.P. au niveau des secteurs, ce qui permettrait d'atteindre plus facilement le gros des masses rurales.

4. Personnel des C.C.D.F.P.:

1. C.P.D.F.P. et C.C.D.F.P.:

Nous comptons actuellement 54 C.C.D.F.P. réellement opérationnels. Ils sont répartis par préfectures de la manière suivante: Kigali 2 - Gitarama 15
- Butare 3 - Gikongoro 5 - Cyangugu 2 - Kibuye 5 - Gisenyi 8 - Ruhengeri 2
- Byumba 12 - Kibungo 0.

.../...

Le personnel permanent des C.P.D.F.P. et C.C.D.F.P. est donc de 2 catégories:

- a) Nous avons d'une part celui dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle et sur lequel nous pouvons compter à tout moment.
Il comprend en grande partie les assistants sociaux et agronomes ayant bénéficié d'une formation spécifique en ce qui concerne les C.C.D.F.P.
- b) Il y a d'autre part les communes qui, par manque d'agent qualifié, confient la responsabilité du centre à un agent communal oeuvrant dans le cadre du développement rural. Il s'agit notamment du moniteur agricole ou de l'encadreur de la jeunesse (cas de Gikomero).

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1983, le personnel permanent des C.C.D.F.P. s'élevait à 104 agents dont 3 assistants sociaux A1, 48 assistants sociaux, agronomes et médicaux A2 et 50 monitrices sociales A3. A ceux-ci s'ajoutent 2 agents de formation S3 (3 ans post-primaires) et un agent communal, responsable du C.C.D.F.P. Gikomero. Le tableau ci-après nous en donne les détails.

EFFECTIF DU PERSONNEL DES C.C.D.F.P. (C.P.D.F.P. y compris):

Préfecture:	Agents permanents		:	Qualification				:	Etat civil:		:	Sexe	
	S/ statut	S/ contrat		Total	A1	A2	A3		S3-4	C		M	M
KIGALI	5	1	6	-	4	1	1(S3)	5	1	2	4		
GITARAMA	19	-	19	-	8	11	-	17	2	3	16		
BUTARE	9	-	9	4	3	5	-	5	4	3	6		
GIKONGORO	9	-	9	-	3	5	1(S3)	8	3	3	6		
CYANGUGU	10	-	10	1	5	4	-	7	3	4	6		
KIBUYE	9	-	9	-	4	5	-	7	2	3	6		
GISENYI	17	-	17	1	10	6	-	10	7	4	13		
RUHENGHERI	8	-	8	-	4	4	-	5	3	3	5		
BYUMBA	12	-	12	-	6	6	-	6	6	3	9		
KIBUNGO	5	-	5	-	2	3	-	5	-	1	4		
TOTAUX	103	1	104	3	48	50	2	73	31	29	75		

Actuellement, chaque C.C.D.F.P. des 54 qui sont réellement opérationnels est muni d'un agent permanent et qualifié, mais ce n'est pas suffisant car il en faudrait au moins 2.

Il y a aussi des communes qui entament la formation permanente de la population et auxquelles il faudrait conséquemment penser à équiper en personnel. C'est ainsi que pour l'an 1985, nous avons besoin d'au moins 28 agents qualifiés pour encadrer nos C.C.D.F.P. en démarrage. Nous les répartirions comme suit: Kigali 4 Gitarama 5 - Butare 2 - Gikongoro 4 - Cyangugu 3 - Kibuye 2 - Gisenyi 1 - Ruhengeri 2 - Byumba 3 - Kibungo 2.

Ces chiffres ont été calculés en fonction des priorités aux communes qui veulent ou qui ont mis en place la structure C.C.D.F.P.

Nous souhaiterions que les 28 agents soient du niveau A2. Il convient de noter que les 104 agents oeuvrent dans les C.C.D.F.P. réellement fonctionnels et dans les C.C.D.F.P. en démarrage (en sensibilisation).

2. C.S.D.:

A la fin de l'année 1983, le nombre de C.S.D. s'élevait à 498. Ils sont répartis de la manière suivante:

KIGALI	: 65 C.S.D.	CYANGUGU	: 39 C.S.D.	RUHENGERRI	: 64 C.S.D.
GITARAMA	: 68 C.S.D.	KIBUYE	: 55 C.S.D.	BYUMBA	: 71 C.S.D.
BUTARE	: 50 C.S.D.	GISENYI	: 9 C.S.D.	KIBUNGO	: 36 C.S.D.
GIKONGORO	: 41 C.S.D.				

Le tableau ci-après nous fait l'idée du personnel des C.S.D.

EFFECTIF DU PERSONNEL DES C.S.D.

Préfecture :	S/Statut :	Qualification :				Etat civil :		Nombre de C.S.D.
		A1 :	A2 :	A3 :	S3 :	Célibataires :	Mariés :	
KIGALI	: 37	: -	: 10	: 23	: 4	: 4	: 33	: 65
GITARAMA	: 11	: -	: 5	: 6	: -	: 1	: 10	: 68
BUTARE	: 12	: -	: 6	: 6	: -	: 1	: 11	: 50
GIKONGORO	: 7	: -	: 6	: -	: 1	: 2	: 5	: 41
CYANGUGU	: 11	: -	: 3	: 8	: -	: 3	: 8	: 39
KIBUYE	: 6	: -	: 2	: 4	: -	: 3	: 3	: 55
GISENYI	: 3	: -	: 1	: 2	: -	: 2	: 1	: 9
RUHENGERRI	: 7	: -	: 2	: 5	: -	: 3	: 4	: 64
BYUMBA	: 10	: -	: 2	: 8	: -	: 3	: 7	: 71
KIBUNGO	: 7	: -	: 3	: 4	: -	: 1	: 6	: 36
TOTAUX	: 111	: 0	: 40	: 66	: 5	: 23	: 88	: 498

Les 498 C.S.D. sont servis par 111 assistantes et/ou monitrices sociales, qui sont des agents seulement sous statuts. L'effectif est insuffisant mais certaines commune emploient aussi des monitrices prises en charge par la commune.

.../...

Leur niveau d'étude est très bas, voire du primaire, mais la plupart continue à bénéficier d'une formation sociale au centre de Ngoma-Butare (C.F.S.). C'est ainsi que pour parer à cette insuffisance en agents qualifiés, nous aimerions du moins remplacer nos agents ayant été mutés ou pourvoir en personnel les C.S.D. où le besoin se fait réellement sentir.

Nous sollicitons ainsi le recrutement de 23 agents du niveau A3. Ils seraient affectés de la manière suivante: Kigali 2 - Gitarana 3 - Butare 2 - Gikongoro 5 - Cyangugu 3 - Kibuye 0 - Gisenyi 1 - Ruhengeri 1 - Byumba 3 - Kibungo 3. Evidemment, si l'enveloppe budgétaire le permet nous en voudrions un peu plus pour pourvoir nos C.S.D. en personnel.

N.B.: - La pléthore d'agents féminins dans les C.C.D.F.P. est grandement préjudiciable au bon fonctionnement de ceux-ci. Les raisons en sont multiples: les mutations fréquentes de l'agent féminin consécutives soit au mariage, soit à la suite de celle du mari; la non-disponibilité due aux maternités, etc ... C'est pour cela qu'il est recommandé de donner davantage du personnel masculin afin de pallier les inconvénients de toutes sortes découlant surtout du manque de personnel permanent et des ambitions du nouveau programme qui implique la multidisciplinalité, les déplacements sur le terrain et autres exigences auxquelles les agents masculins seraient plus à même de répondre que les femmes.

- Les C.E.R.A.I. seraient des réservoirs, quasi inépuisables, du recrutement des agents dits "intervenants" surtout au niveau des succursales (secteurs).

5. Infrastructures des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.

La réunion du Comité Central du M.R.N.D. tenue en date du 13 mai 1982 avait décidé que jusqu'à la fin de l'année 1986, toutes les communes du pays doivent être dotées d'une infrastructure C.C.D.F.P. et toutes les préfectures d'un C.P.D.F.P. Jusqu'à cette date, 44 C.C.D.F.P. et 1 C.P.D.F.P. étaient construits et on prévoyait alors de construire 99 C.C.D.F.P. et 9 C.P.D.F.P. en raison de 25 C.C.D.F.P. et 2 C.P.D.F.P. par an.

- Or, jusqu'à présent, et comme le montre le tableau ci-après, 58 Communes disposent de bâtiments pour C.C.D.F.P. et 2 C.P.D.F.P. (Butare et Nyundo) ont des locaux suffisants. Parmi ces 58 Communes, 47 seulement travaillent dans des locaux construits à cet effet tandis que 11 sont abrités dans les locaux des C.S.D. nécessitant eux aussi une extension.

- 3 Communes sont en train de construire leurs C.C.D.F.P. (Kayove- Nyamabuye- Bwisige) et 82 n'ont pas encore commencé à part que Mabanza, Mudasonwa et Kayonza vont bientôt démarrer.

- N.B.: -1) Pour Gisenyi, les MFR s'occupent des constructions de tous les C.C.D.F.P. et leurs succursales.
- 2) Toute la préfecture de Kibungo n'a pas d'infrastructure C.C.D.F.P.
- 3) 24 Communes dont la liste est annexée à ce chapitre ont reçu 25.000.000-Frs sur B.D.

Tableau montrant la situation des infrastructure C.C.D.F.P.

Préfecture	Communes ayant des bâtiments pour C.C.D.F.P.	CCDFP en cours de construction	Communes dont les constructions n'ont pas encore démarré
	CCDFP construits à cet effet	CCDFP utilisant les bâtiments des C.S.D.	
1. KIGALI	Rubungo	- Tare	Nyarugenge CPDFP
			Butamwa
			Kanombe
			Bicumbi
			Gikoro
			Gikomero
			Mugambazi
			Rutongo
			Mbogo
			Kanzenze
			Gashora
			Ngenda
			Rushashi
			Musasa
			Shyorongi
	1	1	0 : 15

.../...

Préfecture : Communes ayant des bâtiments : CCDFP en cours de : Communes dont les
 pour C.C.D.F.P. : construction : construction n'ont pas
 : : : encore démarré

: CCDFP construits : CCDFP utilisant : : :
 à cet effet : les bâtiments : : :
 : des C.S.D. : : :
 :

2. GITARAMA	Musambira	Mukingi CPDFP	Nyamabuye	Ntongwe
	Taba			Nyabikenke
	Runda			Kayenzi
	Mugina			
	Mushubati			
	Bulinga			
	Masango			
	Murama			
	Tambwe			
	Kigoma			
	Nyakabanda			
	Rutobwe			
	:12:	: 1 :	: 1 :	: 3

3. BUTARE	Nyaruhengeri	Nyakizu CPDFP		Shyanda
	Rusatira			Mbazi
	Ntyazo			Huye
	Ngoma			Mugusa
				Ruhashya
				Maraba
				Ndora
				Muganza
				Kibayi
				Muyaga
				Gishamvu
				Kigembe
				Runyinya
				Nyabisindu
				Muyira
	:4:	: 1 :	: 0 :	: 15

4. GIKONGORO	Nyamagabe	Karambo		Musange CPDFP
	Mubuga	Kivu		Mudasomwa
				Rwamiko
				Nshili
				Muko
				Musebeya
				Rukondo
				Kinyamakara
				Karama
	:2:	: 2 :	: 0 :	: 9

Préfecture : Communes ayant des bâtiments : CCDFP en cours de : Communes dont les
 : pour C.C.D.F.P. : construction : constructions
 : : : n'ont pas encore
 : : : démarré.

	CCDFP construits à cet effet	CCDFP utilisant les bâtiments des C.S.D.		
5. CYANGUGU				
: Karengera (Mwazi) :	:	:	:	: Kamembe CPDFP :
:	:	:	:	: Gafunzo :
:	:	:	:	: Gisumo :
:	:	:	:	: Cyimbogo :
:	:	:	:	: Gishoma :
:	:	:	:	: Gatatare :
:	:	:	:	: Kirambo :
:	:	:	:	: Kagano :
:	:	:	:	: Bugarama :
:	:	:	:	: Nyamabuye :
	1	0	0	10
6. KIBUYE				
				CPDFP :
: Gitesi :	:	:	:	: Mabanza :
: Gishyita :	:	:	:	: Rwamatamu :
: Gisovu :	:	:	:	:
: Rutsiro (Murunda) :	:	:	:	:
: Bwakira (Munzanga) :	:	:	:	:
: Mwendo :	:	:	:	:
: Kivumu (Rukoko) :	7	0	0	2
7. GISENYI				
: Rubavu CPDFP :	:	:	:	: Kayove Satinskyi :
: Nyamyumba :	:	:	:	: Ramba :
: Rwerere :	:	:	:	: Kibilira :
: Mutura :	:	:	:	:
: Kanama :	:	:	:	:
: Giciye :	:	:	:	:
: Karago :	:	:	:	:
: Gaseke :	:	:	:	:
	8	0	1	3
8. RUHENGARI				
				CPDFP :
: Kidaho :	:	: Kinigi :	:	: Kigombe :
: Nyamutera :	:	: Mukingo :	:	: Nyamugali :
:	:	: Ndusu :	:	: Nkumba :
:	:	: Nyakinama :	:	: Nyarutovu :
:	:	:	:	: Ruhondo :
:	:	:	:	: Nkuli :
:	:	:	:	: Gatonde :
:	:	:	:	: Cyabingo :
:	:	:	:	: Gyeru :
:	2	4	0	Butaro :
				10

Préfecture : Communes ayant des bâtiments : CCDFP en cours de : Communes dont les
 : pour C.C.D.F.P. : construction : constructions
 : : : n'ont pas encore
 : : : démarré

: CCDFP construits : CCDFP utilisant
 à cet effet : les bâtiments :
 : des C.S.D.

9. BYUMBA						GPDFP
	Kibali		Tumba		Bwisige	Buyoga
	Kivuye		Murambi			Kinyami
	Kiyombe					Muvumba
	Cyumba					Muhura
	Giti					
	Rutare					
	Ngarama					
	Gituza					
	Cyungo					
	Mukarange					
		10		2		1
						4

10. KIBUNGO						CPDFP
						Birenga
						Mugesera
						Sake
						Kigarama
						Kabarondo
						Rutonde
						Muhazi
						Kayonza
						Rukara
						Rusumo
						Rukira
		0		0		0
						11

TOTAUX		47		11		3		82
			58		4		82	

N.B.: - bâtiments qui nécessitent une extension = 14

- Communes ayant des atouts pour démarrer les constructions = 3

.../...

REPARTITION DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DES C.C.D.F.P.:

(art.23 - 22 - 22 - 2 - 77 B.D. 1983):

Préfecture	Communes bénéficiaires	Montant accordé
KIGALI	MUGAMBAZI	1.000.000
GI	GIKORO	1.000.000
	NGENDA	1.000.000
GITARAMA	MASANGO	1.000.000
BUTARE	NGOMA	2.000.000
	SHYANDA	1.000.000
	RUNYINYA	1.000.000
	MUYIRA	1.000.000
GIKONGORO	MUSANGE	1.000.000
	MUDASOMWA	1.000.000
CYANGUGU	NYAKABUYE	1.000.000
	GISUMA	1.000.000
KIBUYE	BWAKIRA	1.000.000
	KIVUMU	1.000.000
	MWENDO	1.000.000
	MABANZA	1.000.000
RUHENGERI	KINIGI	1.000.000
	MUKINGO	1.000.000
	NDUSU	1.000.000
BYUMBA	MUVUMBA	1.000.000
	TUMBA	1.000.000
	BWISIGE	1.000.000
KIBUNGO	KAYONZA	1.000.000
	MUGESERA	1.000.000
TOTAL	24 COMMUNES	25.000.000

Selon de récentes informations tout cet argent n'est pas encore utilisé. Un rapport a été demandé aux communes bénéficiaires depuis mars. Seules neuf Communes n'ont pas répondu et cinq ont utilisé convenablement l'argent reçu.

.../...

6. Coût des plans-types:

Deux plans-types du C.C.D.F.P. ont été successivement élaborés sur demande de l'ex-MINASODECO, par le MINITRAPE.

a) Le premier du 12/07/1983 compte:

- des mesures de 26,10 m sur 31,20 m
- 18 subdivisions
 - une salle de réunion
 - 3 salles de classe
 - 1 stock
 - 1 cuisine de démonstration
 - 1 hotte
 - 2 ateliers
 - Barza
 - 2 bureaux: directeur et directeur adjoint
 - 6 W.C.

La maison du directeur est à part. Le coût n'est pas donné mais il est supérieur à celui du plan qui suit.

b) - Le second du 16/09/1983 contient les mêmes subdivisions à part que:

- la maison du directeur est incorporée au C.C.D.F.P. (2 chambres, salon + douche)
- les mesures sont réduites: 26,10 m sur 29,20 m
- l'hotte n'est plus et le barza est réduit.

Le coût est de 7.501.069 FRW.

A noter que les C.C.D.F.P. construits par les Maisons Familiales Rurales coûtent aux environs de 2.000.000 FRW. Reste à étudier son plan.

- Par ailleurs les plans qui nous sont proposés par les Communes dépassent nos prévisions: cfr de Bwakira: 8.328.515 FRW.

- Le C.C.D.F.P. de Ngoma a coûté aux environs de 4.247.620 FRW.

Il convient de noter que les services de la D.G.F.P. sont en train d'étudier un 3ème plan de C.C.D.F.P. réduit qui renfermerait tous les services indispensables à la marche des programmes sans pour autant coûter cher aux communes.

N.B.: En l'état actuel des choses certaines communes ne sont pas à même d'assumer les frais qu'entraînerait la construction d'un C.C.D.F.P. même d'un coût fort limité. Il faut dès lors pouvoir faire bénéficier lesdites Communes d'un appoint extérieur ou de l'intervention de l'Etat. Les causes de cet état quasi endémique du déficit budgétaire ne sont pas trop connues pour être énumérées ici.

.../...

7. Différents bailleurs de fonds:

Dans ce vaste projet de mise en place des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P., le type de services à demander concerne les quatre volets suivants:

1. La construction: de 1 C.N.D.F.P. pour = 20.000.000 F
de 8 C.P.D.F.P. pour 8 X 15.000.000 F = 120.000.000 F
de 66 C.C.D.F.P. pour 66 X 5.000.000 F = 330.000.000 F
470.000.000 F

2. L'équipement de 1 C.N.D.F.P. pour = 2.000.000 F
de 10 C.P.D.F.P. pour 10 X 1.000.000 F = 10.000.000 F
de 143 C.C.D.F.P. pour 143 X 500.000 F = 71.500.000 F
83.500.000 F

3. La formation des 15 formateurs CPDFP pour 15 X 1.500 F X 270 Jrs = 6.065.000 F
des 187 formateurs CCDFP pour 187 X 1.500 F X 180 Jrs = 40.490.000 F
46.555.000 F

4. Le suivi des 10 C.P.D.F.P. pour 11 véhicules X 1.500.000 = 20.500.000 F
des 143 C.C.D.F.P. pour 143 motos et vespas X 150.000 F = 21.450.000 F
41.950.000 F

N.B.: Cette rubrique porte sur deux ans achat et entretien d'1 véhicule (1.500.000 F) ou d'une moto (150.000 F)

- Plusieurs bailleurs de fonds ont été approchés dont certains ont manifesté leur chaos:

a) La FAO: S'est intéressée au financement du premier contingent de 12 formateurs permanents préfectoraux.

Pour le 2ème contingent de 15 formateurs permanents préfectoraux la FAO s'est dite en difficulté de trouver ce financement pour l'année 1984.

De même pour la demande d'un Consultant pour élaborer les termes de référence du service d'appui, elle est à relancer.

b) L'UNICEF: Avait accepté en principe le financement des volets équipement, formation des formateurs C.C.D.F.P. et suivi. Dans la programmation 1983-1985, il est prévu pour les C.C.D.F.P. aucun centime pour la construction, aucun équipement, 128.400 dollars E.U. pour les 3 formations de 83-84-85, 18.000 dollars E.U. pour 3 véhicules étalés sur 83-84-85.

La négociation du prochain plan d'opération qui portera sur cinq ans devra essayer d'obtenir plus et d'insister pour couvrir les besoins en équipement, formation et suivi. Sera-t-il facile de prouver que le Rwanda est capable d'absorber beaucoup plus que la supposition de l'UNICEF? Serions-nous à même de former plus que 25 ou 30 formateurs communaux par an?

- c) L'UNMFREO: (Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et Orientation) s'est, depuis 1975, engagée à participer à la mise en place des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P. en préfecture de Gisenyi et Ruhengeri et à en couvrir tous les volets. Elle compte parmi ses réalisations: 1 C.C.D.F.P. à Nyundo.
La préparation de la prochaine Convention 1987-1991 devra insister sur le respect du timing, l'équipement des C.C.D.F.P. et les moyens mis à la disposition du projet pour le suivi du personnel rwandais y affecté.
- d) Le jumelage des Communes et Préfectures:
Leurs résultats étant mieux connus et suivis par la Direction Générale du Développement Communal, il vaut peut-être mieux s'en remettre à cette coordonatrice pour éviter la dispersion. C'est notamment le cas avec les Communes du Land de la Rhénanie-Palatinat ou de la Flandre Occidentale, ...
- e) Les Care contactées n'ont pas manifesté suffisamment de volonté de s'engager dans notre programme de mise en place des C.C.D.F.P.
L'Entraide Universitaire Mondiale du Canada et sa filiale du Rwanda n'ont pas précisé en quoi elles comptaient s'engager.
- f) L'organisme allemand Brot Fur Die Welt s'est engagé au programme de mise en place des C.C.D.F.P. dans la sous-préfecture de RUSHASHI en passant par le Conseil Protestant du Rwanda. Le dossier relève du MIJEUCOOP en tant que coopérative agréée, la CODECOBU (Coopérative de Développement Communautaire du Bumbogo). Un premier financement de 11.882.700 F a été acquis en 1982.
- g) Signalons enfin pour mémoire des fonds qui par-ici, par-là, proviennent d'autres O.N.G. telles que Entraide et Fraternité, Carêmes de partage, FED, BFD, Caritas, ... connus seulement des bénéficiaires.

8. C.C.D.F.P. FONCTIONNELS (REELLEMENT)

En plus de 10 C.P.D.F.P. (toutes les préfectures), nous comptons 54 C.C.D.F.P. réellement fonctionnels répartis comme suit:

Préfecture	: CCDFP réellement fonctionnels	: CCDFP en démarrage:	CCDFP en : sensibilisation,	: CCDFP en : regression
KIGALI	: 2:	GIKOMERO : 3	: RUSHASHI : 4	: BUTAMWA : :
	: :	TARE : :	: MUSASA : :	: MUGAMBAZI : :
	: :	: :	: SHYORONGI : :	: RUTONGO : :
	: :	: :	: :	: MBOGO : :

.../...

Préfecture	CCDFP réellement fonctionnels	CCDFP en démarrage	CCDFP en sensibilisation	CCDFP en regression
GITARAMA	15	2		
	NYAMABUYE	MUGINA		
	MUSAMBIRA	NYABIKENKE		
	TABA			
	RUNDA			
	MUSHUBATI			
	BULINGA			
	MASANGO			
	MURAMA			
	KIGOMA			
	NTONGWE			
	NYAKABANDA			
	RUTOBWE			
	KAYENZI			
BUTARE	3		5	2
	MUGUSA		SHYANDA	NYARUHENGERI
	NYAKIZU		HUYE	GISHAMVU
	RUSATIRA		MARABA	
			RUNYINYA	
			NTYAZO	
GIKONGORO	5	1	2	
	NYAMAGABE	KINYAMAKARA	MUDASOMWA	
	MUBUGA		RWAMIKO	
	KARAMBO			
	MUSANGE			
CYANGUGU	2	1	5	
	NYAKABUYE	BUGARAMA	KAMEMBE	
	KARENGERA		GAFUNZO	
			CYIMBOGO	
			GATARE	
			KIRAMBO	
KIBUYE	5	3		
	GITESI	MABANZA		
	GISHYITA	BWAKIRA		
	GISOVU	MWENDO		
	RUTSIRO			
	KIVUMU			

Préfecture :	CCDFP réellement fonctionnels	C.C.D.F.P. en démarrage	C.C.D.F.P. en sensibilisation	C.C.D.F.P. en regression
GISENYI	8 : RUBAVU : : NYAMYUMBA : : RWERERE : : MUTURA : : KANAMA : : GICIYE : : KARAGO : : GASEKE	1 : KAYOVE : : : : : : : : : : : : : :	3 : SATINSKYI : : RAMBA : : KIBILIRA : : : : : : : : : :	: : : : : : : : : : : : : : : :
RUHENGERI	2 : NYAMUTERA : : KIDAHU : : : : : :	1 : NYAMUGALI : : : : : : : :	5 : KINIGI : : MUKINGO : : NYARUTOVU : : RUHONDO : : NKULI	4 : NYAKINAMA : : NKUMBA : : CYABINGO : : NDUSU : :
BYUMBA	13 : KIBALI : : KIVUYE : : KIYOMBE : : CYUMBA : : GITI : : RUTARE : : MUKARANGE : : NGARAMA : : MURAMBI : : GITUZA : : CYUNGO : : TUMBA : : BWISIGE	: :	1 : BUYOGA :	2 : MUVUMBA : : MUHURA :
KIBUNGO	0 : 0 : : : : : : : : : : : :	1 : : : : : : : : : : : : :	7 : BIRENGA : : KIGARAMA : : RUTONDE : : KAYONZA : : RUKARA : : RUSUMO : : RUKIRA	0 : : : : : : : : : : : : :
TOTAUX	54	14	32	9

9. Les succursales des C.C.D.F.P. au niveau des secteurs:

En réalité, sauf en préfecture de GISENYI qui bénéficie de l'appui des MFR, les C.C.D.F.P. existants n'ont pas encore des succursales au niveau des secteurs. Ce ne sera qu'après l'intégration des C.S.D. dans les C.C.D.F.P. que les locaux de ces premiers répartis un peu partout dans les secteurs serviront de succursales aux C.C.D.F.P.

En préfecture de GISENYI, les succursales des C.C.D.F.P. se répartissent comme suit:

Commune	SUCCURSALES DU C.C.D.F.P.		
	Nombre		Emplacement
RUBAVU	4		- MURARA - BULINDA - GACUBA II
NYAMYUMBA	2		- KIVUMU - NKAMBA
KAYOVE	0		- - -
MUTURA	0		
RWERERE	1		- MUKINGO
KANAMA	2		- KARAMBO - NYABIRASI
KARAGO	1		-
GICIYE	3		- JOMBA - GIHIRA
GASEKE	1		-
TOTAL	18		

.../...

10. Relation C.C.D.F.P. - C.S.D.:

1. Situation de départ:

1.1. Objectifs globaux des C.S.D.:

- L'action des Centres Sociaux de Développement d'avant 1973 routait toujours le privilège des classes privilégiées et la formation qu'ils dispensaient portant sur les techniques ménagères et surtout culinaires telles que la cuisine, l'entretien et le bricolage.
- Ces centres alors renoués (1973) ont redoublé d'effort et mis plus d'accent sur l'éducation populaire en intéressant toutes les couches de la population et tous les sexes à la formation dans tous les domaines:
 - socio-économique et culturel. Malheureusement les C.S.D. n'ont pas pu atteindre les buts escomptés. Le motif en était que:
 - 1° Les programmes n'étaient pas adaptés aux besoins des jeunes gens et des hommes.
 - 2° Les monitrices communales elles-mêmes chargées de cette formation n'étaient pas assez compétantes.
 - 3° Il manquait souvent du matériel pédagogique nécessaire.
 - 4° Il manquait de cadre masculin à la formation.

1.2. Objectifs des C.C.D.F.P.:

Partant de l'expérience de Nyakabanda, beaucoup plus concluante dans ces activités de développement communal, le conseil du gouvernement adopté en 1977 l'appellation et la création de "Centres Communaux de Développement et de Formation Permanente" - C.C.D.F.P.-

- Ses objectifs:

- 1° Renforcer la capacité de la population à prendre en charge collectivement son propre développement.
- 2° Rechercher une amélioration progressive des conditions de vie de travail de la population
- 3° Promouvoir l'augmentation de la production vivrière en priorité et de la production de rapport selon les potentialités régionales
- 4° Promouvoir et diffuser les techniques propres à l'amélioration des conditions de vie de tous et accélérer le progrès social et culturel.
- 5° Faciliter l'accès aux biens et aux services essentiels au développement de la personne et de la société.

1.3. Différence entre C.C.D.F.P. et C.S.D.:

Compte tenu des objectifs d'un C.C.D.F.P. sus-mentionnés et ceux d'un C.S.D. qui sont:

- 1° L'amélioration des conditions de vie de la population en commençant par celle de la femme et de son enfant
- 2° La lutte contre l'ignorance et l'analphabétisme.

.../...

- 3° La promotion de l'augmentation vivrière
- 4° La promotion des arts ménagers et la technologie appropriée en milieu rural.
- 5° La création de l'esprit coopératif et d'entraide chez les femmes rwandaises
La différence en est que le C.C.D.F.P. évite le tiraillement de la population en matière de formation; permet l'éducation populaire dans tous les domaines et introduit une meilleure approche de la population par la création d'équipes.

2. Cadre de collaboration C.C.D.F.P. - C.S.D.:

Actuellement et avec la réorientation de l'action sociale, nous avons intégré les C.S.D. dans les C.C.D.F.P. et prévoyons un programme de formation adapté aux hommes et aux femmes.

2.1. Collaboration des services:

- Au niveau préfectoral:

La collaboration est beaucoup plus étroite dans les dix préfectures. Le Responsable du C.C.D.F.P. cumule à la fois les attributions de l'ancienne directrice des C.S.D. et certaines communes ont mis en place leur C.C.D.F.P.; les C.S.D. étant devenus les succursales du C.C.D.F.P.

- Au niveau communal:

Là où la structure C.C.D.F.P. est mise en place, les monitrices communales participent à la formation de la population et donnent certains cours. Elles suivent des groupes en formation sur leurs collines et participent aux réunions de concertation avec les autres responsables du développement communal.

Le mécanisme de cette intégration est repris dans l'annexe.

11. Principales difficultés des C.C.D.F.P.:

Ces difficultés sont de 3 ordres: humain, matériel et pédagogique.

1) Sur le plan humain:

a- Manque de personnel (en quantité et en qualité) devant oeuvrer pour la mise sur pied et le fonctionnement des structures C.C.D.F.P. dans les communes. 54 C.C.D.F.P. sont réellement fonctionnels dans tout le pays.

11 sont au stade de démarrage.

32 autres au stade de sensibilisation.

Même sans bâtiments, toutes les communes devraient commencer la structure C.C.D.F.P.

b. Personnel à majorité féminin et donc instable (des mutations fréquentes des mariées sont toujours préjudiciables à un programme commencé).

Proposition à cet effet: le MINIPRISEC devrait créer plusieurs sections d'action ou de communication sociale pour garçons en vue de répondre aux nouveaux besoins de cette structure communale de développement réformée qu'est le C.C.D.F.P.

- c- La plupart des autorités communales n'ont pas encore compris cette nouvelle structure pour la faire leur et confondent tout avec bâtiments imposants. D'autres gênent même leur personnel.
- d- Parfois aussi, les agents communaux (techniciens) ne se pressent pas à collaborer étroitement avec les responsables des C.C.D.F.P.
- e- Les moniteurs communaux non qualifiés n'ont pas beaucoup de rendement.
- f- Les départs inattendus de certaines femmes ou filles qui craignent de travailler dans la nouvelle structure.
- g- Les distances à parcourir parfois longues découragent les formateurs et les animateurs de base.

2) Sur le plan matériel :

a- Manque de bâtiments adéquats:

- 47 C.C.D.F.P. ont des bâtiments suffisants
- 11 autres travaillent dans des bâtiments empruntés aux C.S.D. et non adaptés mais tolérables.
- 4 communes commencent à peine les travaux de construction.
- Parmi les 81 communes restantes (soit 56 %); quelques-unes empruntent des maisons par ici par là.

N.B.: Comme certaines communes disposent des salles dites polyvalentes, le programme C.C.D.F.P. peut, s'il y a du personnel, commencer les activités. C'est dire que les besoins en personnel d'animation et de formation viennent avant les bâtiments imposants.

- b- Manque de matériel technique (ex. les machines à écrire, les stencileuses, les projecteurs pour films ou diapos,).
- c- Manque de moyens de déplacement pour le personnel d'encadrement.
 - . Pour C.P.D.F.P.: 10 véhicules au moins les jeeps SUZUKI
 - . Pour C.C.D.F.P.: motos (garçons) et vespas (filles).

Deux possibilités pour résoudre ce problème:

- 1) Prêts progressifs pour achat motos aux C.C.D.F.P. et/ou demande d'aide y relative aux organismes amis.
- 2) Achat sur budget ordinaire et/ou demande d'aide pour véhicules C.P.D.F.P. Autrement, l'encadrement et les formations resteront inefficaces.
- d- Le fonds de roulement du C.C.D.F.P. et du C.P.D.F.P.

3) Sur le plan pédagogique:

- a- Le choix de la matière nécessaire et adaptée à dispenser à la population dans différents coins du pays. Le problème est en étude à la D.G.F.P.
- b- Le matériel didactique pour certains cours notamment l'alphabétisation fonctionnelle (les tableaux, les craies, les affiches, ...)

- c- Les manuels à diffuser: manque de fonds pour impression alors que les programmes et les livres sont élaborés progressivement par les services de la D.G.F.P.
- d- Les applications de la formation dispensée sont lentes, ça prend du temps avant que la population bénéficiaire n'intériorise ce qui lui est proposé.
- e- Encadrement de la formation populaire: l'organisation des formations et des recyclages reste difficile tant que la mobilité des différents services de la D.G.F.P. n'est pas parfaitement assurée. Il faudrait au moins un 3ème véhicule affecté au service alphabétisation fonctionnelle.

4) Sur le plan réglementaire et juridique:

Organigramme

L'organigramme de la Direction Générale de la Formation Permanente paraît mal fait et risque de devenir une source de conflits entre les deux directions celle de la programmation et de l'encadrement et celle de l'inspection et contrôle. Exemples:

- 1° Une direction établit et exécute des programmes de formation, une autre direction contrôle l'application des programmes de formation et propose leur adaptabilité progressive aux bénéficiaires.
- 2° L'encadrement se trouve dans une direction; l'appréciation des compétence du personnel d'encadrement dans une autre. C'est une équivoque à lever.

En fait la Formation Permanente se présente sous deux aspects: la formation dispensée dans les CCDFP et ses dépendances et l'alphabétisation. Il y a donc lieu de créer deux directions, celle des CPDFP et des CCDFP et celle de l'alphabétisation avec des divisions et des bureaux.

Financement de la Formation Permanente:

La loi du 28 septembre 1982 portant approbation du 3ème Plan Quinquennal de Développement Economique, Culturel et Social 1982-1986 a retenu pour la formation permanente une somme de 613 millions dont 572 pour les CPDFP et les CCDFP et 41 pour l'alphabétisation fonctionnelle. Il n'est pas dit que cette somme qui au départ se chiffrait à 904.610.425 devait être intégralement déboursée par l'Etat Rwandais, mais la grosse part revenait à lui. Il s'avère évident que cette somme ne sera pas trouvée pour 1986 puisqu'après trois ans de l'exécution du plan le Gouvernement n'a pu trouver que 25 millions. Nous devons donc imaginer des moyens, des méthodes qui fassent appel le moins possible aux finances publiques (bénévolat, aides extérieures). Il y a lieu de souligner ici les dangers que présente le financement de l'éducation d'une population par l'extérieur. A certains moment on n'est plus tout à fait libre de décider de l'utilisation d'une méthode de formation.

Constructions des CPDFP et des CCDFP:

Le 4ème Congrès du MRND a été en quelque sorte envoûté par l'abondance des textes sur les CCDFP et a prié le Gouvernement de construire annuellement 25 CCDFP. L'intention est bonne mais les moyens font défaut. Il serait en outre peu réaliste de demander à une commune qui n'a même pas un bureau de construire un CCDFP qui d'après les projets primitifs devait coûter plus de 7 millions. Nos dernières études ramènent ce coût à 3.700.000 Frs, ce qui reste encore élevé par rapport aux moyens des communes. A certaines communes on peut demander encore des efforts, pour d'autres on doit être réaliste.

Le problème des bâtiments ne doit pas arrêter nos programmes. En tenant compte de la pluviosité du pays, il y a lieu d'organiser les activités en exploitant le plein air.

Nous n'attendrons pas l'achèvement des beaux bâtiments pour continuer à inculquer les notions d'agriculture, d'hygiène, d'une bonne et suffisante alimentation, d'une eau saine, d'une planification familiale, pour encourager la population à acquérir les outils agricoles et autres. (Hali abatazi ipiki, igitiyo, trident, umwiko....).

Cette stratégie de formation permanente doit rester circonscrite dans le cadre de la rigueur et d'austérité rappelée lors de la Réunion du Comité Central du MRND le 16/11/1984.

Définition confuse de la Formation Permanente:

La loi organique n° 1/1985 du 25 janvier 1985 sur l'éducation nationale de la République Rwandaise vient d'être publiée dans le Journal Officiel. La terminologie de cette loi en ses articles 3 à 6 confond formation permanente et formation professionnelle. Selon l'article 6, "la formation permanente est organisée à l'intention des travailleurs pour leur permettre d'être à la hauteur des changements techniques et des exigences du travail à chaque étape du développement". Bien sûr tout le monde est travailleur, les paysans y compris, mais manifestement le texte précité vise les travailleurs salariés des usines et des entreprises classiques, ce qui est du ressort du département de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle. L'article 5 de la même loi parle de l'Education populaire qui "est dispensée à l'intention des adultes et de la jeunesse ~~jeunesse~~ non scolarisée ou descolarisée en vue de leur permettre d'être en mesure de participer au processus de développement économique, social et culturel", définition qui rencontre fort bien celle qui est donnée à la formation permanente dans la loi n° 33/1982 du 28 Septembre 1982 portant adoption du Troisième Plan Quinquennal de Développement Economique, Social et Culturel 1982-1986.

.../...

Le Manifeste du MRND parle des "écoles populaires dans les secteurs communaux et des écoles dans toutes les entreprises et sur tous les chantiers"; mais le Manifeste n'avait pas à désigner le département chargé des unes et des autres, ce qui est de la compétence du Chef de l'Exécutif.

Celui-ci a, le 8 janvier et le 23 février 1984, attribué la Formation Permanente au Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal et la Formation Professionnelle au Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle.

Quelle dès lors de loi à appliquer? Si nous en tenons à la loi sur le Troisième Plan, au discours-programme du 8 janvier 1984, à l'arrêté présidentiel du 23 février 1984, nous gardons pour le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal la dénomination "Formation Permanente". Si nous respectons la loi organique du 25 janvier 1985 sur l'Education Nationale nous devons revenir sur le vocable " Education Populaire" ce qui nous dessert vu que la Formation Permanente CPDFP, CCDFP est entrée dans le langage depuis huit ans.

Il y a lieu de proposer la modification de la loi du 25 janvier 1985 qui parlerait de la formation permanente des adultes et des jeunes non scolarisés et descolarisés et de la formation permanente des travailleurs ou formation professionnelle.

L'assistance sociale a pour mission d'éduquer et d'assister les indigènes dans leur vie matérielle, morale et sociale.

Ce rôle est assumé, au Congo Belge et au Rwanda-Urundi, au sein de Foyers sociaux construits et équipés aux frais de l'Etat, par du personnel - auxiliaires sociales, reçentes ménagères et infirmières visiteuses - issu d'oeuvres sociales privées et rémunéré par l'Administration, avec laquelle il collabore étroitement.

Un "Conseil supérieur de l'assistance sociale coloniale", organisme de caractère consultatif dont le but est d'"étudier et de rechercher tout ce qui peut contribuer au progrès de l'assistance sociale au Congo Belge et au Rwanda-Urundi" a été créé par l'Arrêté du Régent du 3 octobre 1948. Le rapport au Régent, qui accompagnait le projet d'Arrêté, précise comme suit la nécessité urgents du développement de cette action tant dans la Colonie que dans le Territoire sous Tutelle:

"L'attirance des populations rurales vers les centres urbains et industriels, leur "adaptation difficile à de nouvelles conditions de vie, l'ignorance de la femme en matière de vie familiale et ménagère, la prodigalité et le "manque d'équilibre dans le budget familial, l'instabilité des unions, "posent de graves problèmes sociaux.

"L'esprit traditionnel de solidarité entre les membres d'un même clan "a résolu, jusqu'ici, maints de ces problèmes dans les milieux coutumiers "et assuré une aide aux déshérités de l'existence. Mais cette conception clanique a tendance à s'affaiblir et l'éducation des orphelins, le soutien des veuves et l'entretien des vieillards posent des cas sociaux de plus "en plus nombreux, même dans les groupements coutumiers." (1)

Le principal moyen d'action de l'assistance sociale, telle qu'elle est conçue au Congo Belge et au Rwanda-Urundi, consiste à éduquer la femme indigène en tant qu'épouse et que mère. Visant des tâches concrètes - tenue de la maison et du ménage - notamment en inculquant à la femme indigène les notions et la mise en pratique journalière des principes d'hygiène, de confort ménager, d'habileté culinaire et de puériculture, l'assistance sociale concourt à l'évolution de la société indigène en suscitant celle de la famille, cellule sociale par excellence.

Grâce à l'expérience déjà acquise, l'assistance sociale de la femme en Afrique est parvenue à mettre suffisamment au point ses programmes et sa technique pour pouvoir travailler avec offiçience.

Au Ruanda-Urundi, son action s'est limitée jusqu'à présent à deux centres extra-coutumiers: Usumbura, où un Foyer social existe depuis fin 1948, et Astrida, où il s'en est ouvert un à la fin de 1949.

L'activité du Foyer social, dans les milieux extra-coutumiers, se schématise comme suit:

Les cours de masse donnent une formation élémentaire portant sur un an. Ils comprennent un cours de couture et de tricotage, dont le matériel est en partie fourni par le Foyer et en partie apporté par les femmes indigènes elles-mêmes. Ils seront assurés, dans l'avenir, sous la surveillance de l'assistante sociale, par des monitrices indigènes au foyer même, dans les quartiers plus éloignés, le camp militaire et les agglomérations situées à proximité immédiate de la ville. Lors de ses visites régulières, c'est parmi les meilleures élèves des cours de quartier que l'assistante sociale choisira celles qui pourront se faire inscrire aux cours ménagers et au cours de formation générale.

Les cours ménagers qui incombent au personnel européen du Foyer comportent des leçons de cuisine, de buanderie, de jardinage et de petit élevage. Diverses installations, au Foyer même, contribueront à leur donner l'aspect pratique souhaitable: lavoirs, équipement culinaire, maisons-modèles pourvues de mobilier et de vaisselle.

De fréquentes visites à domicile aideront les femmes à appliquer chez elles l'enseignement qu'elles reçoivent au Foyer.

Le cours de formation générale s'adresse à l'élite des élèves. Il consistera en notions de lecture et d'écriture, de puériculture et de coupe. Les femmes continueront d'être fréquemment visitées à domicile.

Outre ces divers cours, le programme de l'assistance sociale prévoit des réunions de femmes enceintes, des visites aux femmes accouchées, des réunions pour les mères, des enquêtes chez les nécessiteux, la distribution de secours, et la constitution d'une documentation médico-sociale concernant notamment l'enfance, la nourriture des nourrissons et l'enfance délinquante.

Là où les conditions locales s'y prêtent, l'assistance sociale peut également entreprendre le groupement de la jeunesse, l'organisation des loisirs, l'ouverture de restaurants populaires.

Il est projeté d'étendre l'assistance sociale à l'ensemble des centres extra-coutumiers du Ruanda-Urundi, de sorte qu'au cours des dix prochaines années, en plus des Foyers sociaux existants d'Usumbura et d'Astrida, il en sera créé à Kigali, Nyanza, Kitega et Ngozi.

Le bien qui pourra être réalisé dans ces centres reste malgré tout minime si l'on considère que le nombre de femme qui seront touchées ne représente qu'une infime proportion de l'ensemble de la population du Territoire.

Il s'avère donc éminemment souhaitable de voir l'assistance sociale étendre son action à la population coutumière.

La chose serait toutefois impossible au moyen de foyers sociaux conçus sur le modèle de ceux des centres, leur multiplication devant entraîner des charges financières trop lourdes. Mais, elle paraît réalisable par la création de succursales rurales de ces foyers centraux.

A cet égard, on trouve, au Ruanda-Urundi, trois conditions particulièrement favorables à la formation de succursales. En premier lieu, il y a, à proximité des centres et le long des routes qui s'y amorcent, des populations relativement plus groupées. D'autre part - et l'on ne saurait trop souligner l'importance de ce facteur on constate l'éveil, chez un nombre croissant de femmes indigènes, tant bahutu que batutsi, d'un réel désir de progrès personnel et familial, il n'en faut guère plus pour assurer à l'action sociale une officience suffisante.

Enfin il semble qu'il sera facile de découvrir, dans les milieux ruraux, des éléments aptes à diriger, après formation acquise, les succursales.

Les candidates pour le Service social pourront être trouvées parmi la nombreuse population des écoles de deuxième degré et des écoles ménagères et rurales, de même que parmi les jeunes femmes qui ne se destinent pas au mariage.

Il sera exigé d'elles, outre l'aptitude physique et l'instruction - primaire ou, mieux encore, postprimaire -, des qualités de caractère et de tempérament en rapport avec leur future profession.

Ce sera le Foyer social central, avec ses cours théoriques et des travaux pratiques, qui assumera le rôle d'école de formation sociale.

Il y sera annexé un internat très simple - maisons-modèles pourvues d'un petit potager - pour les élèves candidates à la fonction de dirigeante de succursales; il faudra, il va de soi, prévoir pour elles des frais de pension d'ailleurs peu élevés en ce pays.

Chaque Foyer comprendrait ainsi une double équipe d'élèves-monitrices: celles qui aideront le personnel européen dans les multiples activités de l'assistance sociale au sein des centres extra-coutumiers et, parfois, le remplaceront et celles qui auront à diriger les succursales rurales.

Cette dernière catégorie de monitrice recevra une formation plus longue et plus approfondie: non seulement elles devront posséder les notions à enseigner et les techniques à appliquer, mais elles auront en outre à acquérir une scrupuleuse conscience professionnelle.

Les diplômées travailleront dans des agglomérations rurales situées le long de routes aisément accessibles par véhicule, où seront installés les foyers- succursales. Elles seront régulièrement contrôlées et guidées par une des assistantes du foyer central, où elles reviendront périodiquement pour se perfectionner et se retremper l'esprit et le coeur.

Les prévisions du présent programme portent sur l'adjonction de succursales rurales à chaque foyer central. Toutefois, on procédera avec prudence, en commençant par l'essai dans un seul foyer, puis en d'autres, à la lumière de l'expérience acquise et à mesure que le personnel nécessaire aura pu être formé.

ANNEXE 2

La Formation Permanente à travers les Services de
l'Administration Centrale Rwandaise.

- 26 octobre 1960 : Ministère des Affaires Sociales
Hubert Bovy et Secrétaire d'Etat NDAHAYO Claver
- 28 janvier 1961 : Ministère des Affaires Sociales et des Réfugiés
HAKIZUMWAMI Jacques
- 4 août 1961 : Enseignement et Affaires Sociales
Commissaire René Gilet
- 26 octobre 1961 : Ministère des Affaires Sociales
BAGARAGAZA Thadée
- 18 mai 1962 : Ministère des Affaires Sociales et de l'Information
BAGARAGAZA Thadée
- 6 février 1963 : Ministère de l'Intérieur et des Affaires Sociale
BICAMUMPAKA Balthazar
- 6 janvier 1964 : Ministère des Affaires Sociales
AYINKAMIYE Madeleine
- 9 Novembre 1965 : Ministère de la Famille et du Développement Communautaire
KAMOSO Augustin (13 décembre 1965)
- 27 juillet 1967 : Ministère de la Famille et du Développement Communautaire
KAMOSO Augustin
- 12 juin 1968 : Ministère de la Famille et du Développement Communautaire
KAMOSO Augustin
- 21 octobre 1969 : Ministère de la Famille et du Développement Communautaire
KANYAMAHANGA Charles
- 25 février 1970 : Idem
- 21 février 1972 : Ministère de la Famille et du Développement Communautaire
SHIRAMAKA Athanase
- 5 - 31 juillet 1973 : Ministère de la Famille et du Développement Communautaire
SERUBUGA Laurent
- 1 août 1973 : Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales
Dr. KAMILINDI Claudien
- 11 juin 1975 : Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif
Dr. KAMILINDI Claudien
- 8 décembre 1977 : Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif
HABANABAKIZE Thomas
- 8 janvier 1979 : Affaires Sociales et Mouvement Coopératif
NTABOMVURA Venant.
- 29 mars 1981 : Ministère des Affaires Sociales et du Développement
Communautaire : NTAGERURA André
- 8 février 1982 : Ministère des Affaires Sociales et du Développement
Communautaire : GATABAZI Félicien
- 8 janvier 1984 : Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal
HABANABAKIZE Thomas.

A N N E X E 3

LOI ORGANIQUE N° 1/1985 DU 25 JANVIER 1985 SUR
L'EDUCATION NATIONALE DE LA REPUBLIQUE RWAN-
DAISE. (EXTRAIT)

ITTEGEKO-NGENGA N° 1/1985 LYO KUWA 25 MUTA-
RAMA 1985 LYEREKEYE UBUREZI BW'IGIHUGU
MULI REPUBULIKA Y'U RWANDA. (EXTRAIT)

ARTICLE PREMIER.

La présente loi organise l'Education
Nationale de la République Rwandaise.

INGINGO YA MBERE

Ili tegeko ligenga Uburezi bw'Igihugu
muli Repubulika y'u Rwanda.

ART. 2.

L'Education Nationale a pour but de
contribuer à développer le sens moral, les
facultés intellectuelles et physiques de celui
qui en bénéficie et de le préparer à sa tâche
d'homme et de citoyen.

INGINGO YA 2.

Uburezi bw'Igihugu bugamije guteza
imbere ubuhabwa mu mico mbonezabupfura,
mu bwenge no mu byerekeye umubili, kumu-
tegulira kuzigilira akamaro, akakagilira
n'igihugu.

ART 3.

L'Education Nationale comprend d'Educa-
tion non formelle et l'Education formelle.

INGINGO YA 3.

Uburezi bw'Igihugu bugizwe n'Uburezi
budasanzwe n'Uburezi busanzwe.

ART 4.

L'Education non formelle comprend
l'Education populaire et la formation perman-
ente.

INGINGO YA 4.

Uburezi budanzwe bugizwe n'uburezi
nkangurambaga n'uguhugura ubutitsa.

ART. 5.

L'Education populaire est dispensée à
l'intention des adultes et de la jeunesse non
scolarisée ou déscolarisée en vue de leur
permettre d'être en mesure de participer au
processus de développement économique, social
et culturel.

INGINGO YA 5.

Kugira ngo abaturarwanda bashobore
kugira uruhare mu guteza imbere ubukungu
imibereho myiza n'umuco, uburezi nkangu-
rambaga buhabwa abantu bakuru n'urubiyi-
ruko rutize cyangwa rwataye ishuli.

ART. 6.

La formation permanente est organisée à
l'intention des travailleurs pour leur permet-
tre d'être à la hauteur des changements
techniques et des exigences du travail à
chaque étape du développement.

INGINGO YA 6.

Abakozi bahugurwa ubutitsa kugira ngo
ubushobozi bwabo buhuzwe n'ubumenyi mu
by'ubuhanga n'ibigomba gukorwa kuli buli
ntera y'anajyambere.

ART. 7.

L'Education formelle comprend :

- l'enseignement spécial;
- l'éducation préscolaire
- l'enseignement primaire;
- l'enseignement rural et artisanal intégré
- l'enseignement secondaire;
- l'enseignement supérieur.

ART. 8.

Le Président de la République peut créer d'autres types d'enseignement.

ART. 9.

L'enseignement spécial est organisé à l'intention des personnes qui, par suite d'une infirmité physique ou d'une déficience mentale, ne peuvent suivre les classes ordinaires.

ART. 10.

L'Education préscolaire est organisée au sein des écoles appelées "écoles maternelles". Elles ont pour objectifs de favoriser la socialisation de l'enfant et l'éveil de ses sens en lui accordant notamment la possibilité de vivre et de jouer avec d'autres enfants, de pratiquer de nombreuses activités physiques, rythmiques et manuelles.

ART. 11.

L'enseignement primaire assure l'éducation civique, morale, intellectuelle et physique des écoliers et leur donne les connaissances de base dont ils ont besoin;

- dans la vie pratique;
- pour l'enseignement rural et artisanal intégré;
- pour l'enseignement secondaire.

INGINGO YA 7.

Uburezi busanzwe bugizwe n'amashuli yihaliye, uburezi kiburamwaka, amashuli agamije amajyambere y'inyuga, amashuli yisumbuye n'amashuli makuru.

INGINGO YA 8.

Perezida wa Repubulika ashobora gushyiraho amashuli y'ubundi bwoko.

INGINGO YA 9.

Amashuli yahaliye ateganyilizwa abadashobora kujya mu mashuli asanzwe bitewe n'ubumuga bw'umubili cyangwa bwo mu mutwe.

INGINGO YA 10.

Uburezi kiburamwaka butangirwa mu mashuli yitwa "amashuli y'ibiburamwaka" Ayo mashuli agamije kumenyereza umwana kubana n'abandi no gutuma ubwenge bwe bukanguka, akamuhesha ubulyo bwo gukina n'abandi bana, gukora imyitozo y'umubili n'iy'amaboko.

INGINGO YA 11.

Amashuli abanza atoza abanyeshuli umuco mbonera-gihugu, umuco mbonezabupfura agatanga uburere bw'ubwenge n'ubw'umubili kandi akabaha ubumenyi shingiro bakeneye mu mibereho yabo, mu mashuli agamije amajyambere y'inyuga no mu mashuli yisumbuye.

ART. 12.

L'enseignement rural et artisanal intégré vise un triple objectif:

- Former des citoyens productifs, responsables, ouverts au progrès et susceptibles de vivre et de provoquer des changements dans le milieu rural en vue d'influer sur l'évolution socio-économique et culturelle
- promouvoir un esprit coopératif;
- faire des établissements d'enseignement rural et artisanal intégré des centres de rayonnement sur l'entourage en s'ouvrant sur la population.

ART. 13.

L'enseignement secondaire a pour but, d'une part, de dispenser une formation professionnalisée, d'autre part de préparer, aux études supérieures.

L'enseignement secondaire est à cycle unique et comporte deux composantes: l'enseignement général et l'enseignement professionnel ou technique.

ART. 14.

L'enseignement supérieur a pour but d'une part, de former les cadres supérieurs adaptés aux besoins du pays et d'autre part, de promouvoir la recherche scientifique.

ART. 15.

Les programmes de tous les types d'enseignement sont fixés par arrêté présidentiel.

ART. 16.

L'organisation et le fonctionnement de chacun des types d'éducation spécifique sont déterminés par des lois et règlements particuliers.

INGINGO YA 12.

Amashuli agamije amajyambere y'inyugafite intego eshatu.

- kurera abaturatione bongera umusaruro, bazibacyo bakora, bakangukiye amajyambere kandi bashobora kuba mu cyaro bakahahindura kugira ngo bateze imbere umubano, ubukungu n'umuco;
- guteza imbere umuco w'ubufatanye; no gutuma ibigo by'amashuli agamije amajyambere y'inyuga biba ntanga-rugero cho bili bisakaza ibikorwa mu baturage.

INGINGO YA 13.

Amashuli yisumbuye agamije gutanga inyigisho zigusha ku milimo no gutegulira amashuli makuru.

Amashuli yisumbuye afite icyiciro kimwe rukumbi kandi akomatanya inyigisho z'ubumenyi rusange n'inyigisho zigusha ku milimo.

INGINGO 14.

Amashuli makuru agamije gutegura abakozi bo mu nzego bakwiranye n'ibikene-we mu gihugu, no guteza imbere ubushakashatsi mu by'ubuhanga.

INGINGO 15.

Integanyanyigisho z'ubwoko bwose bw'amashuli zishyirwaho n'iteka lya Perezida.

INGINGO YA 16.

Imitunganyilize n'imikorere ya buli ngeli y'uburezi bigenwa n'amategeko n'amabwiliza yihaliye.

ART 17.

Les parents ont le droit et le devoir d'assurer la bonne éducation de leurs enfants et de veiller à la qualité de l'instruction leur dispensée

Ils ont le droit de choisir pour leurs enfants l'école qui correspond le mieux à leurs aspirations. Les enfants remplissant les conditions d'admission à une école de leur choix ont le droit de fréquenter celle-ci.

ART. 18.

Toute personne physique ou morale peut demander d'ouvrir une école. Elle est tenue de signer une convention d'affectation avec le Ministre ayant le niveau d'enseignement concerné dans ses attributions.

Le Ministre oriente l'implantation des écoles privées eu égard aux exigences de la carte scolaire.

INGINGO YA 17.

Ababyeyi bafite uburenganzira n'itegeko byo guha abana babo uburere bwiza no kwita ku mitunganire y'inyigisho bahabwa.

Bafite uburenganzira bwo guhitiramo abana babo ishuli lirusha ayandi guhuza n'ibyifuzo byabo. Abana bujuje ibyango-nbwa byatuma bemererwa kwinjira mu ishuli bihitiyemo bafite uburenganzira bwo kulyigamo.

INGINGO 18.

Umuntu wese ku giti cye cyangwa abantu bishyize hamwe mu mulyango bashobora gusaba uburenganzira bwo gushinga ishuli. Bagomba kugirana amasezerano yerekeye ibyo icyo kigo kigamije na Minisitiri ushinzwe urwego rw'uburezi ilyo shuli lilimo.

Minisitiri yerekana aho amashuli yigenga yubakwa akulikije uko imiterere mbonera y'amashuli ibiteganywa.

ANNEXE 4.

Amabwiliza ya Minisitiri w'Ubutegetsu bw'Igihugu n'Amajyambere
ya Komini n° 1089/04.18 yo kuwa, 10/6/ 1985
yerekeye ihulizwa hamwe ly'abakozi, anazu, n'ibikoresho by'Ibigo
by'Ihuliro lyo Guhugura Abaturage Ubutitsa.

Milita Perefere wa Perefegitura,
Milita Burugumesitiri wa Komini,

Mouvement Révolutionnaire Iharanira Amajyambere y'u Rwanda idusaba
ubutitsa kwilinda gukora dutatanye, ahubwo tugahuliza hamwe imbaraga zacu, uwete
wacu, ibikoresho byacu kugira ngo tugere kubidufitiye akamaro dukorana umurego,
dukora imilimo ihujwe bihagije muri discipline Muvoma yacu idutegeka.

Maze gusuzuma iteka lya Perezida wa Repubulika n° 173/06 lyo kuwa
23 gashyantare 1984 livugurura imiterere y'Imilimo y'Administration Centrale y'Igihugu,
maze kumva ibyifuzo byanyu n'ibyo abafasha banyu, maze gusanga ko aliko bikwiye
kugenda, nabonye ko ari ngombwa ko mwarushaho kumenya ko mu byo mushinzwe halimo
n'imilimo yo guhugura abaturage yeguliwe Minisitiri y'Ubutegetsu bw'Igihugu
n'Amajyambere ya Komini kuwa 8 Mutarama 1984.

Guhera ku italiki aya mabwiliza ashya umukono, hazakulikizwa
ibi bikulikira:

1. Ibigo bya Perefegitura n'ibya Komini bishinzwe imilimo yo guhugura abaturage buli
gihe ari byo- Ibigo bitsura amajyambere, ibigo byigisha gusoma, kwandika no kubara,
ibigo by'ubukolikoli, bihulijwe mu kigo kimwe rukumbi mu rwego rwa Perefegitura
no mu rwego rwa Komini cyitwa Ihuliro lyo Guhugura Abaturage, IGA, mu magambo
ahinnye.
2. Abakozi bakoraga mu bigo bya Perefegitura bihugura abaturage ubutitsa, bitsura
amajyambere, byigisha gusoma, kwandika no kubara, byigisha ubukolikoli, yeguliwe
Perefere wa Perefegitura balimo akaba aliwe wabagabanya imilimo yo guhugura abaturage,
iyo imilimo ikaba ikubiye mu mugereka wometse kuri aya mabwiliza.
3. Abakozi bakoraga mu rwego rwa Komini mu bigo bihugura abaturage buli gihe, mu bigo
bitsura amajyambere, mu bigo byigisha gusoma, kwandika no kubara, mu bigo bishinzwe
ubukolikoli, yeguliwe Burugumesitiri uzabagabanya imilimo yo guhugura abaturage,
iyo imilimo ikaba ikubiye mu mugereka wometse kuri aya mabwiliza.

.../...

4. Umuntu umwe niwe uzashingwa na Perefefe cyangwa Burugumesitiri kuyobora ikigo cy'Ihuliro lyo Guhugura abaturage - IGA - mu rwego rwa Perefegitura cyangwa Komini.
5. Perefefe cyangwa Burugumesitiri bazagabanya amazu n'ibikoresho imilimo yose ikorerwa mu Bigo bihugura Abaturage - IGA - kandi barebe niba bikoreshwa k'uburyo buhagije.
6. Abo bakozi bavuzwe haruguru bazakomeza kugengwa n'amategeko bahereweho akazi kandi bashobora kwimurwa no guhabwa indi milimo n'ababashyizeho.
7. Komini zisabwe gukora uko zishoboye kugira ngo zishyilireho abandi bakozi buzuza ababa babuze kugira ngo imilimo igende neza.
8. Perefefe wa Perefegitura na Burugumesitiri bashobora kwitabaza impuguke zigengwa n'izindi Minisitiri hakulikijwe ubufatanye busanzwe n'andi mabwiliza ashwirwaho na za Komite za Minisitiri zihuza imilimo izireba.
9. Ibigomba kumenyeshwa Ubutegetsi Bukuru bwa za Minisitiri n'izindi nzego z'ubutegetsi byerekeranye n'Ihugurwa ly'Abaturage bigomba gukorwa na Perefefe wa Perefegitura cyangwa Burugumesitiri wa Komini, bitihise bikamunyuzwaho.
10. Perefefe wa Perefegitura na Burugumesitiri wa Komini basabwe bitarenze amezi abili guhera kuli 10/6/1985 kwohereza muli Minisitiri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini, raporo isobanuye yerekana uko aya mabwiliza yakulikijwe. Aya mabwiliza kandi agomba gushyirwa ahagaragara ku biro bya Perefegitura n'ibya Komini.

Kigali, kuwa 10 Kamena 1985

Minisitiri w'Ubutegetsi bw'Igihugu
n'Amajyambere ya Komini

HABANABAKIZE Tomasi.

Bimenyeshejwe :

(Sé)

- Nyakubahwa Bwana Perezida wa
Repubulika y'u Rwanda

KIGALI.-

- Bwana Minisitiri (BOSE)

- Abayobozi b'Ibigo Bigengwa
na Leta (BOSE)

MINISITERI Y'UBUTEGETSI BW'IGIHUGU
N'AMAJYAMBERE YA KOMINI

Umugereka wo ku mabwiliza n° 1089/04.18 yo kuwa 10 / 6 / 1985
ya Minisitiri w'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini.
IMILIMO Y'ABAKOZI BA I.G.A.

IMILIMO UMUYOBOZI WA IGA YA PEREFEGITURA ASHINZWE:

Abiyoborwamo na Perefefegitura:

1. Kuyobora IGA ya Perefegitura;
2. Gushyira mu bikorwa amabwiliza y'inama y'Impuguke kugira ngo IGA za Komini zigende neza
3. Gukulikirana no guhuza imilimo za IGA za Komini, ibigo bigamije imyuga, n'ibigo byigisha gusoma no kwandika;
4. Kuzamura, gutunganya no gushyigikira bihagije imilimo yose yo gukomeza kuzamura umwali n'umutegarugoli;
5. Kumenya buli gihe icyo IGA zagejeje ku baturage no kuvuga icyakongerwaho ngo zirusheho kuba ingirakamaro;
6. Gucunga umutungo wa IGA ya Perefegitura no kugenzura uwa IGA za Komini ashinzwe;
7. Kwiga icyo abahugura mu makomini bakeneye kugira ngo imilimo bashinzwe irusheho kumera neza;
8. Gukora imishinga y'amahugurwa kuli IGA ya Perefegitura no gutoranya impuguke za Perefegitura zizajya zitanga inyigisho;
9. Gutegura amahugurwa y'abahugura za IGA za Komini;
10. Guhagaralira ibiro by'ihugura by'abaturage mu nama zose zibera muli Perefegitura;
11. Gushyira no gutera inkunga ubufatanye hagati ya IGA ashinzwe n'indi milimo ili muli Perefegitura ndetse n'indi milyango y'abagira neza ili muli icyo Perefegitura;

IMILIMO UMUYOBOZI WA IGA YA KOMINI ASHINZWE.

Abiyoborwamo na Burugumesitiri wa Komini;

1. Kuyobora no guhuza imilimo ya IGA ya Komini
2. Gukora gahunda y'ihugurwa no kuyubahiriza;
3. Kuyobora imilimo y'amahugurwa;
4. Gufatanya n'izindi mpuguke za Komini mu guhugura abakangura-mbaga (Konseye, abagize komite za serire, abakuru b'amakipe);
5. Kumenya buli gihe icyo IGA zagejeje ku baturage no kuvuga icyakongerwaho ngo zirusheho kuba ingirakamaro;

6. Gucunga ibikoresho no gufata neza ikigo cya IGA;
7. Kugenzura uko imilimo y'abahugurira ku misozi igenda;
8. Kwandika no kwohereza IGA ya Perefegitura raporo y'imilimo ya IGA ya Komini;
9. Gukora no kubika neza inyandiko zerekeye icungamali;
10. Kumenya no gusaba ibikoresho bikenewe;
11. Gukurikiranira hafi, imibare igaragaza ibyo IGA ashinzwe yagezeho;
12. Kubarura abatazi gusoma no kwandika hakulikijwe inyaka n'ibitsina abifashijwemo na Konseye na Resiponsabule wa serire.
13. Gutegura umugambi w'ibikorwa bigamije gukangura imbaga no kwigisha gusoma no kwandika afatanyije n'abategetsi bo mu karere alimo;
14. Kwumvisha abaturage akamaro ko kumenya gusoma, kwandika no kubara;
15. Gukora gahunda y'inyigisho zo gusoma no kwandika muli buli segiteri;
15. Gukora raporo y'imilimo yo kwigisha gusoma no kwandika;
17. Guhugura abitangiye kwigisha gusoma no kwandika muli Komini;

Minisitiri w'Ubutegetsi bw'Igihugu
n'Amajyambere ya Komini

HABANABAKIZE Tomasi.

(Sé)

Instruction ministérielle n° 1089/04.18 du 10 juin 1985 relative
à l'intégration du personnel et des locaux de la Formation Permanente.

Monsieur le Préfet de Préfecture,

Monsieur le Bourgmestre,

Le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement nous invite en permanence à éviter de travailler dans un ordre dispersé et à unir nos efforts et nos moyens matériels et humains pour plus de rendement dans la discipline vécue dans la rigueur et l'austérité.

Aussi m'a-t-il paru nécessaire, eu égard à l'arrêté présidentiel N° 173/06 du 23 février 1984 portant organisation et attributions des Services de l'Administration Centrale, aux souhaits de vous tous et de vos collaborateurs et à la logique même de la nouvelle situation, de regrouper sous votre autorité directe les services composant l'ensemble des services de la formation permanente transférés en janvier 1984 au Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal.

A la date de la signature de la présente instruction les dispositions suivantes sont d'application.

1. Tous les services préfectoraux et communaux de la formation permanente, à savoir les Centres Sociaux de Développement (C.S.D.), les Centres d'Alphabétisation (C.A.); les Ateliers Sociaux (A.S.) sont désormais regroupés au sein d'un Centre Préfectoral de Développement et de Formation Permanente -C.P.D.F.P. en sigle et au sein d'un Centre Communal de Développement et de Formation Permanente -C.C.D.F.P. en sigle.
2. Les agents oeuvrant dans la Préfecture dans le cadre des C.P.D.F.P. et des C.S.D. sont mis à la disposition du Préfet de Préfecture qui les affectera dans les services de la Formation Permanente pour exercer les attributions assignées à celle-ci au niveau préfectoral et reprises dans l'annexe à la présente instruction.
3. Les agents oeuvrant dans les communes dans le cadre des C.C.D.F.P. et des C.S.D. sont mis à la disposition du Bourgmestre qui les affectera dans les services de la Formation Permanente pour exercer les attributions assignées à celle-ci au niveau communal et reprises dans l'annexe à la présente instruction.
4. Une seule personne sera responsable du C.P.D.F.P. ou du C.C.D.F.P. devant le Préfet de Préfecture ou le Bourgmestre de la Commune.

.../...

5. Le Préfet de Préfecture et le Bourgmestre répartiront les bâtiments et le matériel entre les divers services du C.P.D.F.P. et du C.C.D.F.P. et veilleront à leur utilisation optimale.

6. Les agents de la Formation Permanente affectés dans les préfetures et les communes restent régis par leur situation statutaire ou contractuelle et peuvent être transférés ou mutés par l'autorité compétente.

7. Les communes devront déployer tous les efforts nécessaires et possibles pour engager des agents selon les besoins du service afin de compléter éventuellement le personnel mis à leur disposition.

8. Le Préfet ou le Bourgmestre pourra requérir la collaboration, pour les besoins du C.P.D.F.P. ou du C.C.D.F.P., des cadres dépendant des autres départements selon les modalités habituelles de coopération ou d'autres arrêtées par les Comités Interministériels de Coordination.

9. Toute communication avec l'Administration Centrale en rapport avec la Formation Permanente devra être faite par le Préfet de Préfecture ou le Bourgmestre ou passer sous le couvert de l'un et ou de l'autre.

10. Les Préfets de Préfecture et les Bourgmestres devront, dans un délai de deux mois à partir de la date de signature de la présente instruction, me faire un rapport détaillé sur l'exécution de cette instruction qui, dès sa réception devra être affichée aux bureaux préfectoral et communal.

Kigali, le 10 Juin - 1985

Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal
HABAMBAKIZE Thomas

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI.-

- Monsieur le Ministre (TOUS)

KIGALI.-

- Madame la Directrice de l'ONAPO

KIGALI.-

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement
Public (TOUS).

Annexe à l'instruction ministérielle n° 1089/04.18 du 10 juin 1985
relative à l'intégration du personnel et des locaux de la Formation
Permanente.

ATTRIBUTIONS DES RESPONSABLES DE C.P.D.F.P. et C.C.D.F.P.

I. DEFINITION DES ATTRIBUTIONS D'UN DIRECTEUR DE C.P.D.F.P.:

Sous l'autorité du Préfet de Préfecture

1. Assurer l'administration du C.P.D.F.P.
2. Exécuter les directives de l'équipe multidisciplinaire préfectorale relatives à la bonne marche des C.C.D.F.P.
3. Superviser et coordonner les activités des C.C.D.F.P., des ateliers sociaux et des C.A.
4. Susciter, organiser et soutenir toutes les activités particulières à la promotion permanente de la femme.
5. Evaluer l'impact des C.C.D.F.P. dans chaque commune et proposer de nouvelles orientations en conséquence.
6. Gérer le patrimoine du C.P.D.F.P. et superviser la gestion de celui des C.C.D.F.P. de son ressort.
7. Etudier les besoins en perfectionnement des formateurs communaux des C.C.D.F.P.
8. Elaborer les projets de formation au C.P.D.F.P. et sélectionner les cadres techniques préfectoraux qui interviendront pour former.
9. Organiser les formations de formateurs communaux des C.C.D.F.P.
10. Représenter le service de la formation permanente dans les rencontres et des réunions de service au niveau préfectoral.
11. Susciter et encourager la collaboration entre son service et les autres services techniques de la Préfecture ainsi que les projets et les ONG.

II. DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DU RESPONSABLE DE C.C.D.F.P.:

Sous l'autorité du Bourgmestre

1. Organiser et coordonner les activités du C.C.D.F.P.
2. Etablir des programmes de formation et veiller à leur exécution
3. Animer les activités de formation
4. Susciter, organiser et soutenir toutes les activités particulières à la promotion permanente de la femme.

.../...

5. Assurer avec les autres techniciens communaux, la formation des animateurs sociaux (conseillers, membres des comités de cellule, chefs d'équipes...)
6. Gérer le matériel et entretenir le centre.
7. Organiser le suivi des activités de formateurs de base sur collines
8. Rédiger et acheminer les rapports d'activités du C.C.D.F.P. au C.P.D.F.P.
9. Tenir à jour des statistiques sur le C.C.D.F.P.
10. Evaluer les besoins en matériel et établir les réquisitions
11. Tenir à jour la comptabilité sur le C.C.D.F.P.
12. Recenser les analphabètes par groupe d'âge et de sexe (requérir de participation des conseillers et chefs de cellules).
13. Etablir un plan d'action dans le domaine de l'animation et de l'alphabétisation avec la collaboration des autorités locales.
14. Sensibiliser la population sur la nécessité de savoir lire, écrire et compter
15. Organiser les cours d'alphabétisation dans chaque secteur.
16. Elaborer des rapports d'activités et tenir à jour des statistiques sur l'alphabétisation.
17. Assurer la formation sur le tas des alphabétiseurs bénévoles oeuvrant dans la commune.

Le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal
HABANABAKIZE Thomas.

ANNEXE 5.

Principaux textes sur la Formation Permanente:

1. Résolutions du 3ème Congrès du M.R.N.D.:

- Guhamya no kwongera inyigisho zikwiranye n'abato n'abakuru
- Kujijura abaturage bibanda cyane cyane ku byerekeye gusoma no kwandika, inyuga, ubuhinzi n'ubworozi, n'ibindi bikorwa biteganyijwe mu bigo bihugura abaturage mu gutsura amajyambere.

2. Rapport du Comité Central du M.R.N.D. lors du 4ème Congrès du M.R.N.D.

Ibigo bya Komini Bihugura Abaturage.

Inama ya Komite-Nyobozi yateranye tariki ya 13 gicurasi 1982 isuzuma inyandiko yagejejweho na Komisiyo yayo ishinze Imimerere y'Abaturage. Iyo nyandiko ikubiyemo ibyerekeye ishyirwaho n'imitunganyilize y'Ibigo bya Komini bihugura abaturage (C.C.D.F.P.). Byongeye kandi Minisitiri w'Imibereho myiza n'Imizamukire y'Abaturage wali watumiwe muli iyo nama yahawe ijamba asobanura ku buryo burambuye ingorane Ministeri ashinzweyagiye ihura nazo mw'ishyirwaho ry'ibyo bigo n'ibyo iteganya gukora kugira ngo ibyo bigo bishyirweho kandi bishobore gukora ku buryo bubonereye abaturage.

Komite-Nyobozi yahamije Politiki izakulikizwa mw'ishyirwaho ry'ibyo bigo bya Komini bihugura abaturage, yemeza ko Guverinoma yazajya iteganya buli mwaka amafaranga yo kwubaka ibigo bigera kuli 25 nibura, kandi igashyiraho programu yo kwigisha abazabikoramo.

Komite-Nyobozi yemeje ko amategeko azagenga ibigo bya Komini bihugura abaturage yazateganya urwego rwo guhuliza hamwe ibikorwa byose bigamije amajyambere y'icyaro ari rwo yise: "Akanama mpuzaturere k'amajyambere y'icyaro". Na none ku byerekeye amategeko azagenga imikorere y'ibigo bya Komini bihugura abaturage, Komite-Nyobozi yasabye ko hateganywa uburyo bubonye butuma inzego z'ubutegetsi zisanze mu cyaro zakomeza kugira uruhare muli iyo programu shya yo gukangura no kujijura abaturage.

3. Résolutions du 4ème Congrès du M.R.N.D.

Ibyerekeye Imibereho y'Abaturage:

Kujijura abaturage no kubafasha kwigeza ku majyambere ubwabo:

- Kwigisha gusoma no kwandika bikwiye kurushaho gushyigikirwa bigatezwa imbere kandi hakamenywa umubare w'abigishijwe babimenye. Niyo mpamvu Leta igomba gutera inkunga za Komini ikaziha ibikoresho n'abakozi bahagije.
- Leta ikwiye gushyiraho amategeko azagenga za C.C.D.F.P. na C.P.D.F.P. kandi igateganya n'amafaranga ahagije yo gutera inkunga amakomini mu kwubaka ibyo bigo itibagiwe no gukora uko ishoboye kugira ngo C.P.D.F.P. yubake muli buli Perefegitura itayifite. Ikwiye kandi guteganya uburyo bwo guhugura abayobozi n'abigisha muli ibyo bigo.

.../...

4. Troisième Plan de Développement 1982-1986:

Le Plan d'Action Communal, instrument privilégié du IIème Plan de Développement pour le développement Communal, prévoyait la création d'un Centre Communal de Développement et de Formation Permanente dans toutes les communes du pays. Ces centres devaient incorporer dans leur sein toutes les actions de développement se déroulant au niveau des communes. Une approche prudente a permis l'instauration de 44 CCDFP dans autant de communes et sur la base de cette première expérience, les objectifs, attributions et modes de fonctionnement de ces centres ont pu être précisés.

Les objectifs à atteindre sont les suivants:

- renforcer la capacité de la population à prendre en charge collectivement son propre développement;
- rechercher une amélioration progressive des conditions de vie et de travail de la population;
- promouvoir l'augmentation de la production vivrière en priorité et de la production de rapport selon les potentialités régionales;
- promouvoir et diffuser les techniques propres à l'amélioration des conditions de vie de tous et accueillir le progrès social et culturel;
- Utiliser rationnellement le potentiel des ressources humaines;
- faciliter l'accès aux biens et aux services essentiels au développement de la personne et de la société.

Pour atteindre ces objectifs, les CCDFP au niveau communal, les CPDFP au niveau préfectoral auront ainsi comme tâches:

- sensibiliser et mobiliser les cadres et la population en tenant compte des réalités socio-culturelles existantes;
- promouvoir et organiser la collaboration entre les différents services, tant nationaux que préfectoraux et communaux ainsi que la coordination de ces services;
- assurer par le dialogue une information et une formation permanentes des cadres et de la population;
- promouvoir la création de pôles de développement.

Une commission consultative interministérielle aidera à concevoir un programme souple et prioritaire dans les actions de développement rural.

Pendant la période du Plan, 99 centres communaux seront à construire et équiper ainsi que 9 centres préfectoraux (coût: 540 millions FRW). Pour épauler le programme, il est prévu de recycler 10 superviseurs nationaux, et de former 12 formateurs préfectoraux ainsi que 286 formateurs communaux (coût: 32,5 millions FRW).

Alphabétisation fonctionnelle:

Plus de 60 % de la population active est complètement analphabète. L'alphabétisme et l'analphabétisme sont considérés en sens large, c'est-à-dire non seulement lire et écrire des mots mais aussi la manipulation des chiffres (poids, prix, dimensions, distances).

L'effort déjà consenti et prévu pendant le IIIème Plan pour une scolarisation complète des enfants en âge scolaire n'arrivera, jusqu'en 1986, qu'à repousser ce taux à un peu moins de 60 %. L'impact de la scolarisation des jeunes n'a donc une influence sur la structure de la population active qu'à long terme. L'analphabétisme dans la population active doit donc être combattu aussi de façon directe en se dirigeant vers les jeunes actifs non scolarisés et descolarisés ainsi que vers tout actif adulte analphabète.

Afin de combattre cet analphabétisme, les efforts réalisés pendant le IIIème Plan d'alphabétisation fonctionnelle et qui reposaient en grande mesure sur le bénévolat au niveau des communes et des secteurs sera renforcé.

L'activité prévue reposera sur trois axes:

- le bénévolat au niveau de base sera maintenu et encouragé. Les techniciens (instituteurs, agronomes, etc ...) oeuvrant à la base seront encouragés à participer dans ce programme. Ils pourront à cet effet bénéficier de stage de formation de durée relativement courte;
- l'action d'alphabétisation sera renforcée par du matériel adéquant de lecture;
- en même temps, un minimum d'équipement pédagogique sera fourni aux initiatives à la base (tableaux noirs portatifs, craies, divers, petit matériel).

Le programme sera réalisé dans des infrastructures communales existantes: les CCDFP. Il est prévu d'étendre cette activité dans toutes les communes jusqu'à la fin du Plan et d'atteindre ainsi 50.000 personnes actives par an (coût: 41 millions FRW), chiffre équivalent au nombre de sortants des classes de 8ème primaire. L'impact de ce programme pourrait être décuplé par la mobilisation des initiatives privées ou services de l'alphabétisation dans le cadre des structures de base du MRND.

5. Arrêté Présidentiel n° 173/06 du 23 février 1984 portant organisation et attributions des services de l'Administration Centrale:

DIRECTION: PROGRAMMATION ET ENCADREMENT:

- Etablissement et exécution des programmes de formation;
- Planification de l'implantation des infrastructures de formation;
- Etude du système d'intégration des autres structures de formation dans les C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.
- Etude des besoins en personnel d'animation et de formation permanente.

DIVISION: PROGRAMMES:

- Secrétariat permanent de la commission interministérielle et de la sous-commission technique des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.
- Intégration des activités de Développement dans les C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.
- Elaboration des manuels des enseignements dispensés dans les C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.
- Elaboration des brochures de vulgarisation des branches enseignées;

BUREAU: FORMATION ET DOCUMENTATION:

- Production, réception et gestion du matériels pédagogique des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.;
- Supervision de la formation du personnel d'encadrement des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.
- Documentation et diffusion des documents pédagogiques et des bulletins d'information relatifs aux C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.

BUREAU: ALPHABETISATION FONCTIONNELLE:

- Elaboration des programmes de formation pour les cadres de terrain;
- Elaboration des méthodes et des supports pédagogiques d'alphabétisation;
- Identification des milieux propices aux activités d'alphabétisation fonctionnelle;
- Tenue à jour des statistiques d'alphabétisation.

DIRECTION: INSPECTION ET CONTROLE:

- Inspection des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.
- Analyse de l'impact des C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P. sur le Développement Communautaire;
- Contrôle de l'application des programmes de formation et propositions de leur adaptabilité progressive aux bénéficiaires;
- Organisation et supervision des ateliers sociaux;
- Etude des débouchés pour les produits des ateliers sociaux;
- Contrôle de l'utilisation des subsides allouées aux ateliers sociaux.

DIVISION: EVALUATION:

- Evaluation des programmes de formation dans les C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.;
- Avis sur les méthodes appliquées dans les C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.;
- Appréciation des compétences du personnel d'encadrement affecté aux C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.;
- Proposition des mesures d'amélioration de la qualité des enseignements dispensés aux C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.;
- Etablissement et tenue à jour des statistiques sur les C.C.D.F.P. et C.P.D.F.P.